

TOME 2. Evaluation Stratégique Environnementale

Partie 2. Rapport Environnemental

Juin 2023

Sommaire

1.	Prés	entation du contexte	5
	1.1.	La Ville du Lamentin et son plan local d'urbanisme (PLU)	5
	1.2.	L'évaluation environnementale stratégique du PLU	6
	1.3.	Articulation avec d'autres plans/schémas/programmes ou autres documents de référence	7
2.	Evol	lution du territoire si le PLU n'était pas mis en œuvre	25
3. Pl		men de solutions alternatives et justification des choix retenus pour l'élaboration des documents de	
		lyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU révisé sur l'environnement et mesure es	
	4.1. durable	Analyse globale des impacts de la stratégie du programme d'aménagement et de développeme e (PADD)	
	4.2. enviro	Analyse des incidences prévisibles du PLU sur l'environnement et mesures d'intégration nnementale	51
5.	Suiv	i environnemental de l'application du PLU révisé	70

Table des figures

Figure 1 : Cartographie de l'organisation de la ville du Lamentin (source : H3C-CARAIBES, 2016)5
Figure 2 : Articulation du PLU avec les autres outils de planification (source : Porter à connaissance du PLU de la commune du Lamentin, janvier 2014)7
Figure 3 : Vue aérienne parcelle K234 - secteur Basse-Gondeau12
Figure 4 : Identification des espaces boisés de la parcelle K23412
Figure 5 : Vue aérienne parcelle M21 - secteur Gondeau
Figure 6 : Identification des espaces boisés de la parcelle M2113
Figure 7 : Cartographie des réservoirs de biodiversité de la commune du Lamentin au regard du zonage du projet de PLU20
Figure 8 : Cartographie de la trame verte et bleue de la commune du Lamentin, au regard des zonages A et N 21
Figure 9: Plan d'actions 2018-2023 du PLH de la CACEM23
Figure 10 : Plan d'actions 2019-2025 du PCAET de la CACEM24
Figure 11 : Schéma du déroulé de l'AEU et des étapes de concertation par phase (Source : H3C-CARAÏBES)33
Figure 12 : Cartographie du zonage du projet de PLU au regard du risque inondation53
Figure 13 : Spatialisation des concentrations moyennes en NO2 (µg/m3) sur les principaux axes routiers du Lamentin (source : MADININAIR, Evaluation des concentrations en NO2 à proximité des principaux axes routiers et zones d'activités de la CACEM, 2017)
Figure 14 : Plaine du canal du Lamentin (source : Atlas des paysages de la Martinique)58
Figure 15 : Illustration du cône de vue sur les éléments patrimoniaux du centre-ville59
Figure 16 : Cartographie de l'état existant de la mangrove et des espaces naturels sensibles (source : CACEM, BIOTOPE, Délimitation de la mangrove fonctionnelle et dégradée de Port-Cohé, octobre 2018)62
Figure 17 : Cartographie des espaces naturels du site Port-Cohé au regard du projet d'aménagement portuaire (source : ONF, juillet 2018)
Figure 18 : réservoirs de biodiversité (inventaire des formations végétales en Martinique, DEAL, 2017) en zone UH5 sur le grand corridor nord/sud de la campagne habitée65
Figure 19 : Extrait du règlement graphique – Recherche de continuité écologique entre la zone N2 et la zone N3
Figure 20 : Extrait de la fiche "Liaison Acajou prolongé / Basse Gondeau" annexée au règlement - illustration des boisements à conserver strictement66
Figure 21 : Extrait de la fiche « Parc urbain de Morne Pavillon » annexée au règlement – illustration des boisements à conserver strictement
Figure 22 : réservoirs de biodiversité (inventaire des formations végétales en Martinique, DEAL, 2017) en zone UH2 sur le secteur Basse-Gondeau / Morne Pavillon67
Figure 23 : Carte du bruit routier au Lamentin (source : CACEM, Acouphen, septembre 2011)68

Table des tableaux

Tableau 1 : Tableau d'analyse des reservoirs de biodiversite cartographies dans le DOO du SCoT de la CACEM 14
Tableau 2 : Synthèse des préconisations de l'AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) menée en parallèle de la révision du PLU (Source : H3C-CARAÏBES)33
Tableau 3 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de retour à des centralités de proximité
Tableau 4 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard des enjeux de mise en valeur des ouvertures visuelles et d'intégration du bâti au paysage
Tableau 5 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de valorisation des bordures de rivières39
Tableau 6 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de gestion, résorption et réhabilitation des sites et sols pollués
Tableau 7 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard des enjeux TVB et maintien des surfaces agricoles40
Tableau 8 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de résorption des dépôts sauvages de déchets41
Tableau 9 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de protection des activités et populations45
Tableau 10 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de préservation de la ressource en eau
Tableau 11 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de développement de la performance énergétique des bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire
Tableau 12 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard des enjeux de mobilité et de dépendance aux énergies fossiles
Tableau 13 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de végétalisation des espaces
Tableau 14 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de gestion des déchets
Tableau 15 : Indicateurs de suivi environnemental de la mise en œuvre du PLU révisé70

Présentation du contexte

1.1. La Ville du Lamentin et son plan local d'urbanisme (PLU)

Située au centre de la Martinique, la ville du Lamentin compte 40 175 habitants (population municipale 2016 selon l'INSEE) et est la 2ème ville martiniquaise la plus peuplée après la capitale Fort-de-France. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) auxquelles s'ajoutent les villes de Fort-de-France, Saint-Joseph et de Schoelcher. Au total, la CACEM représente environ 42 % de la population de Martinique.

La commune du Lamentin représente un pôle économique et industriel majeur puisqu'elle concentre 30 % des emplois de la CACEM et 20 % des emplois de l'île. Elle accueille également des pôles-clés de développement de la Martinique, tels que l'aéroport Aimé Césaire, les plus importantes zones d'activités économiques et commerciales, des axes de transports routiers majeurs reliant le nord au sud.

L'organisation de la Ville est représentée sur la carte suivante.

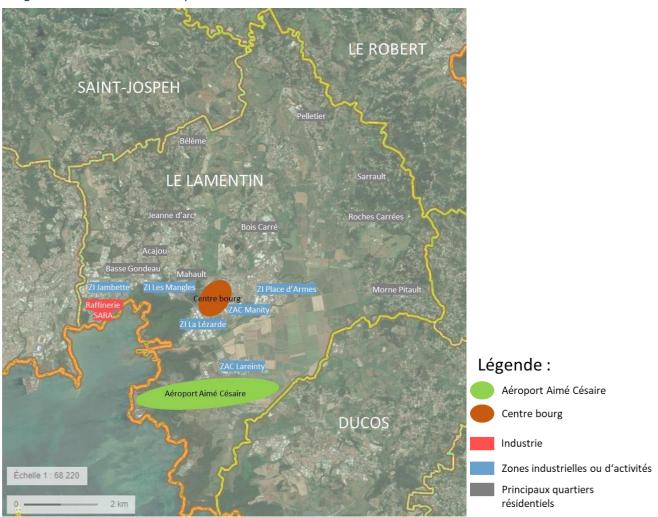


Figure 1: Cartographie de l'organisation de la ville du Lamentin (source: H3C-CARAIBES, 2016)

Le Plan Local d'Urbanisme, dans son principe fondamental, a pour objectif de répondre au renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale, à la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain, à la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Le PLU de la Ville du Lamentin, approuvé le 24/01/2008, a évolué à travers deux procédures :

- la modification du PLU n° 1 approuvée le 22/12/2011;
- la révision simplifiée du PLU « Pôle d'Echange de Carrère » approuvée le 31/01/2013.

Puis, après avoir mené la révision du PLU à son terme, par délibération du 31/01/2014, le Conseil Municipal a prescrit une nouvelle révision du Plan Local d'Urbanisme.

De ce fait, la Ville mène depuis 2015 la révision de son PLU. Celle-ci permet à la commune de réaliser une refonte des stratégies d'urbanisme et d'aménagement son territoire. Elle est également une opportunité pour l'harmonisation du développement urbain de la ville avec la Stratégie Environnementale du Lamentin.

Par ailleurs, afin de garantir la prise en compte de l'environnement et d'assurer un aménagement durable du territoire, une démarche d'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) a été menée en parallèle.

1.2. L'évaluation environnementale stratégique du PLU

La directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE)² vise à assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes et donc un développement durable des territoires. Ainsi, elle oblige à ce que certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation stratégique environnementale.

L'Evaluation Stratégique Environnementale (dite ESE) est définie par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et l'article 16 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II retranscrit à l'article L.121-10 du code de l'urbanisme.

Afin de mettre en conformité les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à l'Evaluation Stratégique Environnementale des documents d'urbanisme avec la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, un projet de décret a été soumis à consultation du public du 11 septembre au 12 octobre 2018.

Ce décret, aujourd'hui entré en vigueur, fait suite à la décision du Conseil d'Etat du 19 juillet 2017 (CE, 19 juillet 2017, req. N°400420). Les procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) sont systématiquement soumises à évaluation environnementale.

La démarche d'évaluation environnementale est menée en parallèle de la rédaction du projet de PLU. Elle s'intéresse à l'ensemble de ses pièces constitutives (programme d'aménagement et de développement durable – PADD ; règlement de zonage ; traduction graphique du zonage ; orientations d'aménagement et de programmation – OAP) au regard de leurs impacts potentiels sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

La méthodologie utilisée s'appuie notamment le guide du CEREMA *Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique - Note méthodologique*, publié en mai 2015.

Les thématiques environnementales étudiées sont les suivantes :

- Milieux naturels et biodiversité
- Sol/sous-sol
- o Paysages et patrimoine
- o Eau
- Énergie
- o Bruit et environnement sonore
- Climat et réchauffement climatique
- o Risques naturels et technologiques
- Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre
- o Déchets

1.3. Articulation avec d'autres plans/schémas/programmes ou autres documents de référence

L'article R.122-17 du code de l'environnement indique l'obligation de décrire l'articulation du document avec les autres plans/schémas/programmes et documents de planification. Il ne s'agit pas seulement des documents pour lesquels la réglementation établit un rapport de conformité, de compatibilité ou de prise en compte mais également d'autres données ou documents de référence dont la connaissance est importante.

Les dispositions du PLU doivent être compatibles ou prendre en compte les documents de portée normative supérieure (article L131-1 du code de l'urbanisme). La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 renforce le rôle « intégrateur » du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Les articles L131-1 à 3 du code de l'urbanisme posent le principe d'absence d'opposabilité directe des normes supérieure aux PLU en présence d'un SCoT. La commune du Lamentin étant couverte par le SCoT de la CACEM, son PLU soit être compatible avec celui-ci.

Ce SCoT a lui-même un rapport de compatibilité avec : le schéma d'aménagement régional (SAR), le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le schéma régional climat air énergie (SRCAE), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le plan de gestion du risque inondation (PGRI), la charte du parc naturel régional de la Martinique (PNRM), les zones de bruit des aérodromes, les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral, le programme local de l'habitat (PLH), le plan de déplacement urbain (PDU). Les documents de référence suivants doivent par ailleurs être portés à sa connaissance au cours de son élaboration : le plan de protection de l'atmosphère (PPA), le plan de prévention et de gestion des déchets de la Martinique (PPGD), l'atlas des paysages.

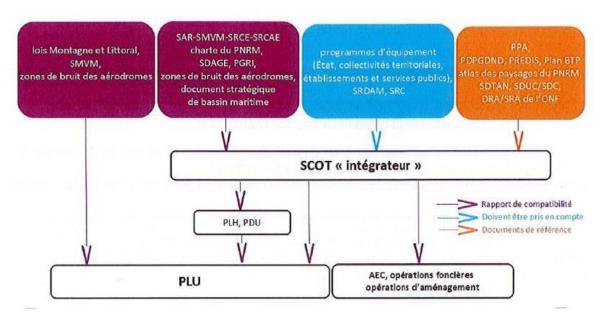


Figure 2 : Articulation du PLU avec les autres outils de planification (source : Porter à connaissance du PLU de la commune du Lamentin, janvier 2014)

1.3.1. SCoT de la CACEM

La commune du Lamentin étant couverte par le SCoT de la CACEM, son PLU doit être **compatible** avec celui-ci. La compatibilité se définit comme une obligation de respecter les principes essentiels de la norme dite supérieure.

1.3.1.1) Dispositions prises par le PLU pour être compatible avec le DOO du SCoT de la CACEM

Le DOO du SCoT se décompose en 4 grands axes. Les dispositions prises par le PLU pour intégrer ses prescriptions sont indiquées ci-dessous.

▶ 1. UN ENVIRONNEMENT D'EXCEPTION PROTEGE

Trame verte et bleue renforcée

- Les réservoirs de biodiversité arbustifs et arborés de niveau 1 sont délimités précisément à l'échelle locale et sont strictement protégés : ZNIEFF Fond Epingles type II, classée en EBC.
- Les inventaires des ZHIEP, ZNIEFF (zonage officiel d'inventaire ou de protection des milieux naturels) sont bien pris en compte par le PLU.
- Les réservoirs de biodiversité arbustifs et arborés de niveau 2 sont pris en compte et traduits dans le règlement du projet de PLU: 3 fiches « patrimoine naturel » (Directoire, Basse-Gondeau Morne-Pavillon et Lareinty) sont annexées au règlement; dans les zones les plus rurales, imposition de taux de végétalisation et de non-imperméabilisation élevés (UH4: 50% et UH5: 60%). Un travail d'analyse des réservoirs de biodiversité cartographiés dans le DOO du SCoT de la CACEM a été réalisé. Il est présenté dans le paragraphe suivant (1.3.1.2). Certains de ces réservoirs n'ont pas été retenus pour un classement en zone N pour différentes raisons: des permis de construire ont été délivrés en nombre dans ces secteurs; une analyse de terrain et/ou de photos aériennes a montré l'absence de formations végétales ou de réservoir de biodiversité d'intérêt particulier.
- Les réservoirs de biodiversité du continuum aquatique-humide sont délimités précisément à l'échelle locale : ZHIEP identifiées par le document graphique du PLU. Leur comblement est interdit par le règlement.
- Les principes de corridors des milieux aquatiques et humides font l'objet d'un classement en zone naturelle ou d'inscription graphique associée à des prescriptions en faveur de la protection du patrimoine écologique (article L.151-23 du code de l'urbanisme).
- L'impact de l'urbanisation sur les cours d'eau est évité par la délimitation d'une bande d'inconstructibilité de 20 m de part et d'autre (zonage N).
- Dans le tissu urbanisé ou dans les secteurs de projet, les principes de corridors sont assurés par l'imposition d'un taux de végétalisation des parcelles, la végétalisation des aires de stationnement, l'établissement de fiches "patrimoine naturel", la protection des boisements en cœur de ville via l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

o Empreinte énergie-carbone faible

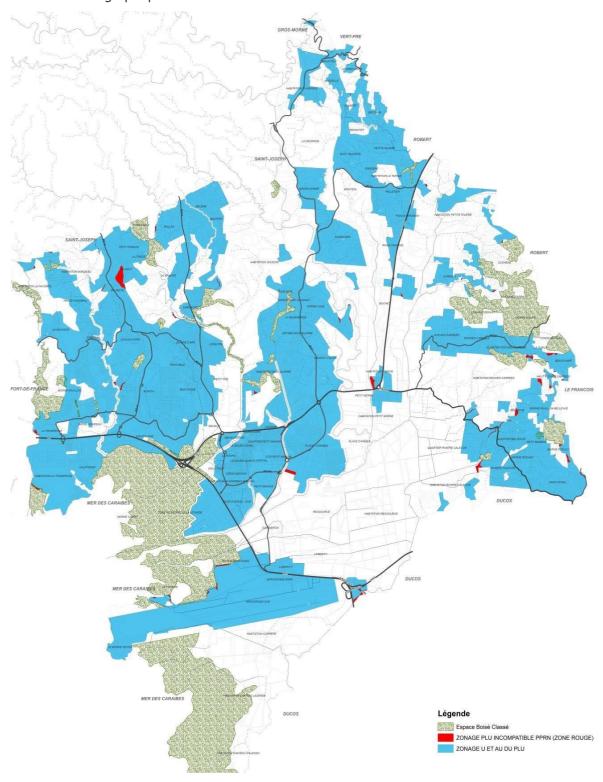
- Orientation du PADD "Tendre vers la performance énergétique des constructions".
- Le règlement intègre des prescriptions de performance énergétique du bâti (ECS solaire, façades claires, ombrage des surfaces).
- Le solaire photovoltaïque est envisagé en ombrière des zones de stationnement à l'air libre.
- Les édicules techniques liés aux dispositifs d'exploitation de l'énergie solaire, thermique ou photovoltaïque, sont exclus des hauteurs supérieures pouvant être admises, à condition de ne pas compromettre la qualité paysagère du site.

Des capacités environnementales suffisantes pour répondre aux dynamiques d'aménagement

- Prise en compte la capacité des réseaux de base (eau, électricité et assainissement) pour desservir les constructions à implanter dans les zones AU faisant l'objet d'une fiche secteur.
- Il est imposé par le PLU le raccordement prioritaire de toute construction au réseau public d'assainissement des eaux usées.
- L'intégration d'un dispositif de récupération et de stockage des eaux pluviales pour toute construction est inscrit au règlement.
- L'augmentation du rejet des eaux pluviales induite par les nouvelles ouvertures à l'urbanisation est compensée par l'imposition d'un taux de végétalisation des parcelles, pour l'ensemble des zones U et AU.
- Dans toute opération d'habitat collectif, des locaux de stockage des déchets aisément accessibles pour les usagers seront réalisés.

Une population sécurisée face aux risques et nuisances

- Les risques technologiques sont pris en compte dans la dynamique d'urbanisation (SARA-Antilles Gaz est classé en zone UE1 par le projet de PLU. Les constructions à usage d'habitation y sont interdites.)
- Le PLU est bien cohérent avec le zonage du PPRN. Les zones U ou AU coïncidant avec le zonage rouge du PPRN sont sous-représentées (voir carte ci-dessous). Les servitudes d'utilité publique s'imposent de fait aux autorisations d'urbanisme. Les notamment dans le PPRN ne sont pas figées et sont amenées à évoluer en fonction des études.
- Les nuisances sonores et pollutions atmosphériques engendrées par la circulation routière sont intégrées aux documents graphiques du PLU.



▶ 2. UNE URBANISATION STRUCTUREE AUTOUR DE CENTRALITES AGREABLES ET ACCESSIBLES

Centralités programmées et phasées

- Les espaces de centralités urbaines définis par le SCoT sont délimités au sein du PLU. S'agissant de la commune du Lamentin : le centre-ville du Lamentin et Basse-Gondeau Acajou comme centralités urbaines majeures à développer ; Bélème et Pelletier comme centralités de proximité à créer.
- Les objectifs affichés par le SCoT ont été pris en compte par le PLU, à savoir 50/60 log/ha en centralités urbaines majeures ; 35/45 log/ha en centralités de proximité.
- Implantation des constructions en retrait des voies et en limite ou avec un recul de 1 à 5 mètres des emprises publiques selon le secteur.
- Dans certaines rues, les fiches projets portant sur les secteurs précisent les espaces dans lesquelles les rez-de-chaussée des bâtiments doivent être affectés à des commerces, des services ou des activités artisanales compatibles avec la proximité de l'habitat
- Le traitement architectural des bâtiments justifie d'une homogénéité d'ensemble : réglementation des saillies, couleurs, matériaux.
- Les ratios de logements sociaux imposés par le PLH seront respectés.
- La production de logements neufs sur la commune du Lamentin poursuit l'objectif, entre autres, de remplacer les logements détruits ou désaffectés (renouvellement urbain). Dans le PADD, la commune affiche sa volonté de limiter l'étalement urbain en investissant les dents creuses, les bâtiments et logements vacants.
- Dans le centre-ville du Lamentin, centralité urbaine majeure, le site de l'ancien hôpital deviendra un pôle de centralité fonctionnel où vont cohabiter habitat, activités commerciales, services et attractions nouvelles à forte valeur technologique ajoutée (accueillera donc prioritairement les équipements et services à vocation intercommunale qui contribuent au fonctionnement et à l'attractivité de l'agglomération).
- Dans les centralités de proximité du territoire communal, il est indiqué dans les OAP le souhait de structurer le fonctionnement des quartiers résidentiels environnants en y développant des services de proximité. Elles constituent des pôles de développement secondaire de rayonnement intercommunal.
- Les équipements publics sportifs, administratifs, scolaires, de santé et culturels sont interdits dans l'ensemble des zones UE.
- Le règlement des centralités urbaines majeures et de proximité autorise les fonctions urbaines compatibles avec l'habitat.
 - Mobilités organisées pour faciliter les déplacements
- Au sein des secteurs de centralités, les OAP étudient les besoins d'équipements. En écho à l'orientation du PADD "mieux circuler dans la ville : organiser les circulations et promouvoir toutes les mobilités", les OAP proposent des alternatives aux déplacements en véhicule particulier (transports en commun, mobilités douces).
- Un parking relais multimodal est identifié place Mahault au sein d'une fiche secteur.
- Les OAP traitent de la question des liaisons douces.
 - Développement économique hiérarchisé et sur la voie de la durabilité
- Le règlement définit quatre catégories de zones spécifiquement dédiées aux activités économiques existantes. Il définit également les zones d'urbanisation future destinées à recevoir des activités économiques, à capacité d'accueil limitée.
- La qualité environnementale et paysagère de la future ZAE est traitée dans le cadre de la fiche secteur Morne Doré.
- Plus de 50 % des opérations à vocation économique se font en renouvellement urbain.
 - ▶ 3. UN DEVELOPPEMENT URBAIN ECONOME, RESPECTUEUX DU PROJET AGRICOLE ET DES PAYSAGES

- Urbanisation des secteurs périphériques maîtrisée au profit des centralités du territoire
- Les espaces d'urbanisation futurs se limitent bien aux secteurs « Secteurs de développement à optimiser » identifiés sur la carte 3.1 du DOO du SCOT.
- Les secteurs de développement à optimiser à moyen ou long terme sont classés en zones 2AU.
- L'aménagement des secteurs de développement à optimiser à vocation dominante économique limite les pressions sur l'environnement et participe à la qualité des paysages en prévoyant des zones tampons végétales entre les zones N et les ZAE, plantées d'essences locales.
- Les secteurs à vocation économique présentent une gestion du stationnement. Le règlement prévoit la végétalisation des aires de stationnement à l'air libre. Les pressions sur l'environnement sont limitées via l'intégration de zones tampons végétales.
- L'aménagement des secteurs de développement à optimiser prévoit des espaces publics et des réseaux de liaisons douces (cf. fiches secteurs et périmètres de projets).
 - Urbanisation intégrée à l'environnement
- Les ouvertures visuelles et vues lointaines sont mises en valeur, de même que les vues sur les pentes qui cadrent le Lamentin et sur les éléments patrimoniaux du centre-ville ancien (église Saint-Laurent notamment).
- Les coupures vertes depuis l'autoroute A1 sont maintenues via un classement en zone A ou N.
- Un épannelage des constructions est proposé.
- La plaine agricole est préservée de l'urbanisation.
 - ▶ 4. UN CAPITAL TOURISTIQUE ET PAYSAGER MIS EN VALEUR
 - Un socle paysager exceptionnel en lien fort avec l'agglomération
- L'interface ZAE/mangrove est classée en EBC afin de stopper le grignotage de la mangrove. Le projet Réciprocité de la Ville du Lamentin traite ce sujet.
- Le long de la rivière Longvillers, le principe d'aménagement d'un parc urbain paysager avait été validé lors des ateliers des territoires pour la reconquête des paysages de Fort-de-France Le Lamentin (2016). Le projet de PLU prévoit, dans la fiche secteur n°1 Centre-ville, la mise en valeur du canal de Longvilliers avec la création d'une promenade. A plus long terme, un parc naturel public ouvert autour de la rivière, intégrant les zones d'expansion de crue, sera créé.
- L'aménagement de trottoirs ombragés pour favoriser la circulation piétonne en centre-ville et centralités urbaines périphériques constitue une orientation d'aménagement du PLU.
- Développement des liaisons douces encouragé. Les cheminements piétonniers et cyclables, considérés comme équipements légers, sont autorisés en zones A2 et N2. La valorisation de la plaine agricole du Lamentin via le déploiement des mobilités douces est donc possible.
 - Une image attractive et dynamique
- Les éléments de patrimoine bâti et naturel sont recensés par le PLU et préservés (fiches annexées au règlement).

1.3.1.2) Analyse des réservoirs de biodiversité cartographiés dans le DOO du SCoT de la CACEM

Un travail d'analyse des réservoirs de biodiversité cartographiés dans le DOO du SCoT de la CACEM a été réalisé (carte 1). La quasi-totalité de ces réservoirs sont de niveau 2. Ils correspondent aux milieux arbustifs et arborés de qualité, mais non désignés ou reconnus par un zonage officiel. Certains de ces réservoirs n'ont pas été retenus pour un classement en zone N pour différentes raisons : des permis de construire (notés PC) ont été délivrés en nombre dans ces secteurs ; une analyse de terrain et/ou de photos aériennes a montré l'absence de formations végétales ou de réservoir de biodiversité d'intérêt particulier ; etc. L'analyse détaillée des réservoirs de biodiversité est traduite dans le tableau ci-dessous. La carte qui suit superpose ces réservoirs de biodiversité au zonage du projet de PLU révisé.

Les quartiers de Gondeau et Basse-Gondeau ont fait l'objet d'une analyse de terrain complémentaire :

Secteur Basse-Gondeau – parcelle K234 : Cette parcelle est située en amont de la rivière Gondeau et constitue un espace tampon pour atténuer et ralentir le flux d'eau provenant des espaces fortement imperméabilisés en hauteur. Elle est située à proximité d'un espace à risque liquéfaction de sol.



Figure 3 : Vue aérienne parcelle K234 - secteur Basse-Gondeau



Figure 4 : Identification des espaces boisés de la parcelle K234

▶ <u>Secteur Gondeau – parcelle M21</u> : L'espace est situé en amont d'un drain de la rivière Gondeau.



Figure 5 : Vue aérienne parcelle M21 - secteur Gondeau

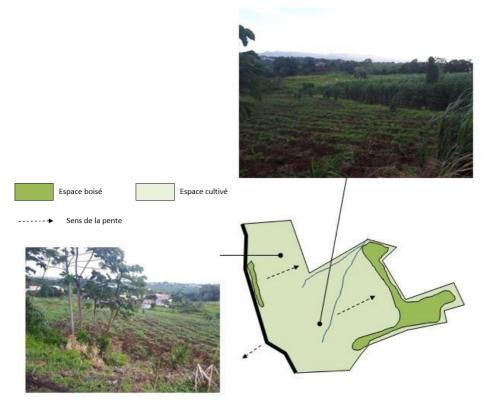


Figure 6 : Identification des espaces boisés de la parcelle M21

Tableau 1 : Tableau d'analyse des réservoirs de biodiversité cartographiés dans le DOO du SCoT de la CACEM

N°	QUARTIER	ZONAGE PLU	JUSTIFICATION
1	Bois-Carré	UH3	Zone construite et PC délivrés (59 logements sociaux (PLS))
2	Morne-Doré	N1	Projet de base de loisirs (étude réalisée en 2010)
3	Bois-Carré	N2	Présence de boisements relativement denses à préserver
4	Bois-Carré	UH3	Zone partiellement construite et PC en cours
5	Bois-Carré	UH3	Zone construite et PC délivrés (cf. règlement)
6	Bois-Carré	UH3	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
7	Bois-Carré	UH3	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
8	Bois-Carré	UH3	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
9	Bois-Carré	UH3	Protection cours d'eau (cf. règlement)
10	Bois-Carré	UH3	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
11	Bois-Carré	N2	PPRN zone rouge aléa inondation (boisements dans le méandre de la rivière Lézarde à protéger)
12	Bois-Carré	N1	Zone naturelle, ancienne carrière (cf. règlement)
13	Petit- Manoir	N1	ER Bassin de rétention – PPRN zone rouge aléa inondation
14	Vieux-Pont	N1	PPRN zone rouge aléa inondation et EBC
15	Mahault	N1	PPRN zone rouge aléa inondation
16	Acajou	N2, UE3a	Zone naturelle (bande des 100 m de l'autoroute A1) et construite ; PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
17	Mahault	UE4a	Zone construite, projet de déchetterie et PC en cours
18	Mahault	N1	EBC, forêt communale
19	Bois d'Inde	UH2	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
20	Bois-d'Inde	UH3	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
21	Chambord	N2 EBC	Terrain en pente zone tampon entre les habitations et la carrière en activité.
22	Jeanne- d'Arc	A1	Zone agricole parsemée de quelques petits bosquets

	T.	1	
23	Bélème	N2, A1	Zone agricole en partie cultivée
24	La Maugée	N2	Bois longeant le cours d'eau
25	La Maugée	UH4	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
26	Soudon	A2	Zone agricole où les possibilités de construire sont très limitées (art. L121-22 du code de l'urbanisme)
27	Soudon	A2, EBC	Zone agricole où les possibilités de construire sont très limitées (art. L121-22 du code de l'urbanisme)
28	Bélème	UH4	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
29	Bélème	UH4	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
30	Bélème	A1, N2, EBC	Zone agricole parsemée de quelques petits bosquets et boisements en EBC
31	Palmiste	N2, EBC	ZNIEFF de Fonds Epingle
32	Palmiste	UH4	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
33	Palmiste	UH4	Zone rouge PPRN aléa mouvements de terrain (cf. étude Prévention, mitigation risques de mouvements de terrains pris en compte dans le PPRN 2013)
34	Palmiste	A1, UH4	Zone agricole en partie construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
35	Gondeau- La Favorite	UH4, N2	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement) et protection cours d'eau (cf. fiche projet)
36	Gondeau Bois-Neuf	UH4, A1	Zone agricole en partie construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
37	Gondeau	UH4, N2	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement) ; protection des cours d'eau
38	Gondeau	UH4, N2	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement) ; protection des cours d'eau
39	Gondeau	UH3, N2	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement) ; protection des cours d'eau
40	Acajou	UH2	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
41	Acajou	UH2	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
42	Acajou	N2, UH2	Zone naturelle sur la majeure partie boisée et zone construite (Pôle emploi) et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)

	ı	I	
43	Bois-Carré	N2	PPRN Zone rouge aléa inondation - Protection cours d'eau et bassin d'expansion des crues (cf. étude faisabilité implantation retenues d'eau sur bassin versant canal Mamin)
44	Acajou	UH2	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
45	Place d'Armes	UE	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement) PPRN zone orange-bleue
46	Place d'Armes	N1	ER Bassin de rétention – PPRN zone rouge aléa inondation
47	Basse- Gondeau	N1, AUH2	Zone naturelle sur la partie boisée et construite et PC en cours (cf. règlement et fiche projet)
48	Basse- Gondeau	N3, AUH2	Zone naturelle sur la majeure partie boisée et zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement et fiche projet)
49	Basse- Gondeau	N2, EBC	Fiche C - <u>Patrimoine naturel du Basse-Gondeau/Morne-Pavillon</u> ; zone naturelle sur la majeure partie boisée et construite et PC en cours (cf. règlement)
50	Basse- Gondeau	N2, A1, EBC	Espace forestier et agricole
51	Basse- Gondeau	N2, UH2	Zone naturelle sur la partie boisée et construite et PC en cours (cf. règlement et fiche projet)
52	Acajou- les Mangles	UE1, N2	Zone d'activité construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
53	Acajou- Californie	UE1	Zone d'activité construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
54	Californie	N2, UE1	Zone d'activité construite (SARA) et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
55	Port-Cohé	N2, N3	Projet de port de plaisance (cf. rapport environnemental)
56	Carrère	N1	Espace agricole et fourrière animale
57	Rivière Caleçon	A2, A1, UH5	Espace agricole où les possibilités de construire sont très limitées et zone en partie construite
58	Rivière Caleçon	A2, A1, UH5	Zone agricole où les possibilités de construire sont très limitées et zone en partie construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
59	Rivière Caleçon	A2, A1, UH5	Espace agricole où les possibilités de construire sont très limitées et zone en partie construite
60	Rivière	A2, A1,	Espace agricole où les possibilités de construire sont très

	Caleçon	UH5	limitées et zone en partie construite (LEGTA de Croix-Rivail)
61	Rivière Caleçon	A1, UH5, N2	Espace agricole proche carrière Croix-Rivail et zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
62	Rivière Caleçon	A1, UH5	Espace agricole proche carrière Croix-Rivail et zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement) ; PPRN orange bleue
63	Croix-Rivail	UH5	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement) ; PPRN Zone orange-bleue
64	Croix-Rivail	UH5	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
65	Croix-Rivail	UH5	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
66	Croix-Rivail	UH5, N1	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
67	Morne- Pitault	UH5	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
68	Morne- Pitault	UH5, N1	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
69	Morne- Pitault	UH5	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
70	Morne- Pitault, Rivière- Caleçon	UH5, N1, N2, EBC	Très grand réservoir de biodiversité : zone naturelle, EBC et construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
71	Morne- Pitault, Roches- Carrées	UH5, A1, N1, N2, EBC	Très grand réservoir de biodiversité : zone naturelle, EBC et construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
72	Roches- Carrées	N2, EBC	Réservoir de biodiversité du Morne-Balata prolongé par une zone N2 pour former le grand corridor Nord-Sud
73	Sarrault- Duchène	N2, EBC, N1, A1, UH5	Très grand réservoir de biodiversité dans le prolongement du Morne-Balata : zone naturelle, EBC et construite (cf. règlement). PPRN zone rouge et orange-bleue aléa mouvements de terrain
74	Roches- Carrées	A1, UH5	Zone agricole et construite (cf. règlement)
75	Roches- Carrées	N2, UH5	Zone naturelle et construite (cf. règlement)
76	Roches- Carrées	UH5	Zone construite (cf. règlement)
77	Roches- Carrées	A2, UH5	Zone agricole où les possibilités de construire sont très limitées (art. L121-22 du code de l'urbanisme) et construite

			avec PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
78	Roches- Carrées	A1, UH5	Zone agricole et construite avec PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
79	Petite- Rivière	A2, A1, UH5	Zone agricole où les possibilités de construire sont très limitées (art. L121-22 du code de l'urbanisme) en majeure partie et construite avec PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
80	Petite- Rivière	A2, UH5	Zone agricole où les possibilités de construire sont très limitées (art. L121-22 du code de l'urbanisme) en majeure partie et construite (cf. règlement)
81	Durocher	UH4	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
82	Grand- Champs	UH4	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
83	Pelletier	UH5	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
84	Pelletier	UH5	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
85	Pelletier	UH5	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
86	Pelletier	UH5, N2	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
87	Pelletier	UH5	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
88	Bécouya	UH5	Zone construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
89	Daubert	N1, UH5	Zone en partie construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
90	Daubert	N1, A1, UH5	Zone en partie agricole et construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
91	Daubert	N1, UH5	Zone naturelle et construite (cf. règlement) PPRN zone rouge aléa MT
92	Daubert, Directoire	N1, UH5	Très grand réservoir de biodiversité : zone naturelle et construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
93	Directoire	N2, A1	Fiche B - <u>Patrimoine naturel du Nord (Daubert, Directoire)</u> ; Très grand réservoir de biodiversité : zone naturelle et construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)
94	Directoire	N1, UH5	Très grand réservoir de biodiversité : zone naturelle et construite et PC délivrés ou en cours (cf. règlement)

95	Directoire	N2, A1	Fiche B - <u>Patrimoine naturel du Nord (Daubert, Directoire)</u> Très grand RB : Zone naturelle et construite et PC délivrés ou en cours (cf règlement)
96	Directoire	N2, A1	Très grand réservoir de biodiversité : zone naturelle et construite et PC délivrés ou en cours (cf règlement)

Nota Bene : La plupart des petits réservoirs de biodiversité en zone agricole se situent en zone A2, correspondant aux coupures d'urbanisation, et sont cultivés.

Cartographie des réservoirs de biodiversité de la commune du Lamentin au regard du zonage du projet de PLU

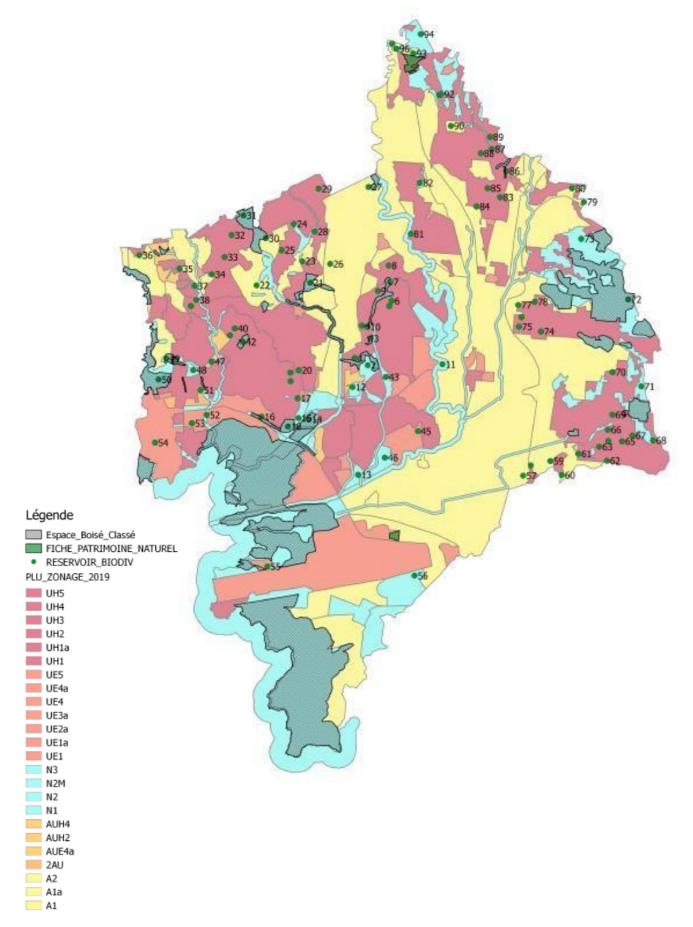


Figure 7 : Cartographie des réservoirs de biodiversité de la commune du Lamentin au regard du zonage du projet de PLU

Les corridors écologiques protégés par le PLU sont représentés sur la carte suivante.

Carte de la trame verte et bleue de la commune du Lamentin, au regard des zonages A et N

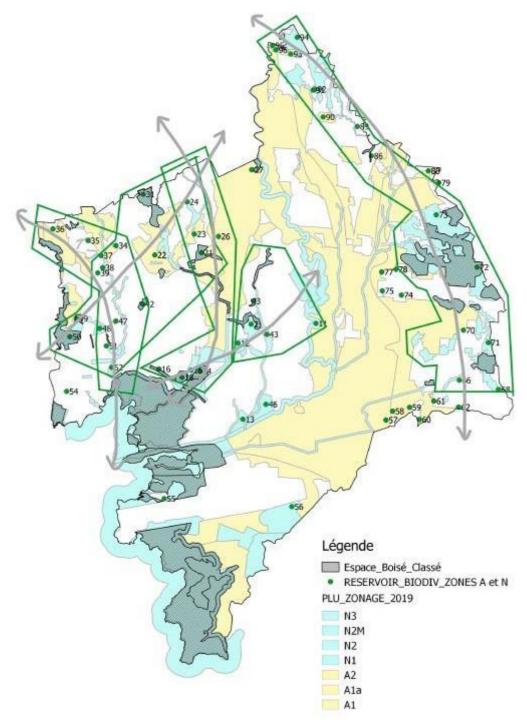


Figure 8 : Cartographie de la trame verte et bleue de la commune du Lamentin, au regard des zonages A et N

1.3.2. PGRI de Martinique

Le plan de gestion des risques d'inondation de la Martinique (PGRI) s'articule autour d'objectifs stratégiques, d'axes de travail et de dispositions à mettre en œuvre.

L'objectif stratégique n°3 « aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés » s'adresse particulièrement aux collectivités compétentes en matière d'aménagement du territoire. Les documents de planification tels que le PLU sont les outils privilégiés de l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement durable.

- → Disposition 3.1 « respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire ».
- → **Disposition 3.2** « renforcer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ».

Le zonage du PPRN a été superposé au zonage du PLU révisé sur une carte qui est annexée aux documents graphiques du PLU.

L'objectif stratégique n°5 « favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques » vise à promouvoir le développement d'actions liées à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau en prenant en compte les dynamiques naturelles des cours d'eau (champs d'expansion de crues) et du fonctionnement des milieux aquatiques.

- → Disposition 5.1 « identifier et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues », via la préservation de l'ensemble des espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements. Par « zone d'expansion de crue » il est entendu l'espace envahi par le cours d'eau lorsqu'il sort de son lit. Le PGRI prescrit ainsi, à destination des collectivités territoriales : le fait de favoriser la reconquête des zones naturelles d'expansion ou zones inondables après les avoir répertoriées ; de promouvoir le ralentissement dynamique naturel ; de restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et zones tampons littorales. Les cartes présentées dans l'état initial de l'environnement (paragraphe « risque inondation ») indiquent les zones d'expansion de crue. Celles-ci sont prises en compte autant que possible par le zonage du PLU et les orientations d'aménagement (fiches secteurs et périmètres de projets).
- → Disposition 5.2 « intégrer la protection des zones humides dans les plans et schémas d'aménagement ».
- → Disposition 5.3 « préserver les zones humides ayant un intérêt environnemental particulier » : « si un projet déclaré d'intérêt général est susceptible de porter atteinte à une de ces zones, il doit démontrer qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale, et dans ce cas, proposer des mesures compensatoires. En cas de destruction de mangrove ou de zones humides, le maître d'ouvrage recrée ou restaure une zone humide sur une surface cinq fois supérieure à la surface perdue. »
- → **Disposition 5.4** « encadrer strictement les zones humides » : à noter que « pour les non ZHIEP, la compensation envisagée est la création ou la restauration de zones humides d'intérêt fonctionnel équivalent sur une surface deux fois supérieure à la surface perdue.
- → **Disposition 5.11** « favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion et mettre en œuvre des programmes d'actions adaptés dans les zones à risque »
- → **Disposition 5.14** « convertir les parcelles agricoles en espace boisé au niveau des masses d'eau sensibles à l'érosion » : pour les parcelles agricoles présentant un relief contraignant.
- → Disposition 5.15 « éviter les remblais en zones inondables ».
- → **Disposition 5.17** « mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbain ».
- → Disposition 5.18 « limiter l'imperméabilisation du sol ».

Le projet de PLU garantie l'intégrité des zones humides du territoire en interdisant, dans l'ensemble des zones U, AU, A et N, le comblement des zones humides. Par ailleurs, il prend des mesures afin de limiter le ruissellement des eaux pluviales en fixant, pour l'ensemble des zones U et AU, un taux de végétalisation et un taux de non-imperméabilisation à la parcelle.

1.3.3. PPA de Martinique

Le plan de protection de l'atmosphère de Martinique (PPA) définit les objectifs et mesures, réglementaires ou portés par les acteurs locaux, permettant de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

L'action n°10 du PPA (actions réglementaire) se doit d'être prise en compte dans la révision du PLU de la ville du Lamentin. Son intitulé est le suivant : « Intégrer dans les projets d'urbanisme la prise en compte des transports en commun ; conditionner la création de nouvelles implantations commerciales à leur desserte en transports en commun. »

Indicateurs	
Nb de Km évités suite au développement de TC Nb d'implantations commerciales desservies par TC Collecteur de données : DEAL (données sources : AOT)	
Mise à jour des indicateurs	Tous les ans, 1 mois avant la date anniversaire de l'arrêté du PPA

Le PLU définit des zones d'urbanisation futures destinées à recevoir des activités économiques. Il prévoit l'ouverture à court et moyen termes d'une zone d'activité : AUE3b à Morne-Doré. Cette zone est située dans l'aire d'influence du TCSP (500 m autour de l'arrêt).

1.3.4. PLH de la CACEM

Son plan d'actions sur la période 2018-2023 a été approuvé en février 2019. Il se décompose en cinq axes et vingt actions :

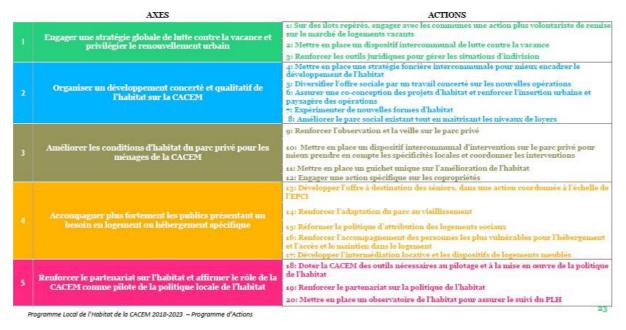


Figure 9: Plan d'actions 2018-2023 du PLH de la CACEM

L'axe 2 du PLH vise notamment à « promouvoir un habitat durable par un développement concerté et qualitatif des projets sur la CACEM ».

Mieux encadrer le développement de l'habitat (action n°4) :

Le PADD prévoit de « requalifier et rénover un centre ancien vieillissant » et de « reconstruire la ville sur la ville » en réinvestissant les dents creuses et en les transformant (entre autres) en jardins partagés. Le renouvellement urbain est favoriser par le projet de PLU : 60 % des constructions de logements et 50 % des vocations économiques à horizon 2035 doivent être effectuées en renouvellement urbain.

▶ Renforcer l'insertion urbaine et paysagère des opérations (action n°6) :

Ce point fait l'objet de deux orientations à part entière dans le PADD du projet de PLU : « Créer les conditions d'une intégration urbaine harmonieuse des nouvelles opérations et préserver le cadre de vie des habitants » et « Veiller à l'intégration urbaine, paysagère et architecturale des constructions et des aménagements ». Le règlement du projet de PLU fixe des hauteurs maximales pour les nouvelles constructions. La limitation des hauteurs des nouvelles opérations de logement va dans le sens d'une meilleure intégration urbaine et de la préservation des vues lointaines. De plus, le règlement impose un taux de végétalisation à la parcelle pour l'ensemble des zones U et AU.

Expérimenter de nouvelles formes d'habitat (action n°7) - il s'agit notamment ici d'engager la transition énergétique du secteur du bâtiment :

Le règlement du projet de PLU intègre des prescriptions permettant d'améliorer la performance énergétique du bâti : couleurs de façades claires, lumière naturelle favorisée, protection contre les rayonnements solaires, etc.

1.3.5. SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) de la Martinique et le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CACEM

le SRCAE de Martinique définit les orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 permettant : d'améliorer l'autonomie énergétique, de créer une dynamique de développement local adoptant des modes de consommation, de production industrielle et d'aménagement éco-responsables, de prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets, de définir par zone géographique les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de mise en œuvre des techniques performantes d'efficacité énergétique.

Le PCAET (échelle intercommunale) vise à définir le profil énergétique et climatique du territoire et évalue : l'évolution attendue du climat et ses effets sur le territoire ; le degré de vulnérabilité du territoire aux impacts attendus du changement climatique ; l'identification des zones les plus sensibles au changement climatique. Son plan d'actions sur la période 2019-2025 a été approuvé. Il se décompose en trois axes et quinze actions :

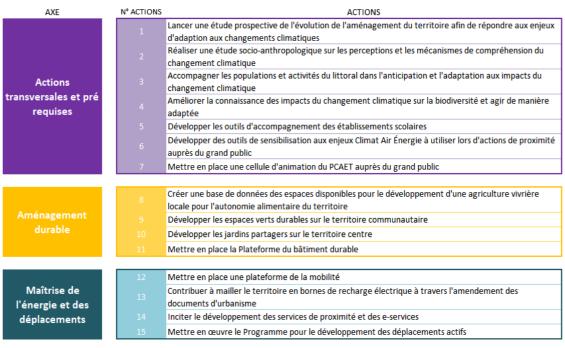


Figure 10 : Plan d'actions 2019-2025 du PCAET de la CACEM

Les modifications apportées par le PLU par rapport à la version 2014 sont majeures et en faveur des zonages agricoles. Un zonage stricte A2 a été créé, pour lequel les possibilités de constructions sont très limitées. Ainsi, le PLU de la Ville du Lamentin participe au développement d'une agriculture vivrière locale pour l'autonomie alimentaire du territoire, tel que projeté par le PCAET de la CACEM.

- Par ailleurs, le PLU s'oriente vers un développement de la place de la nature en ville. L'aménagement de parcs publics et la végétalisation des espaces disponibles permet de limiter l'imperméabilisation des sols de l'espace urbain, de développer la séquestration carbone et de ce fait, d'améliorer la qualité de l'air.
- La promotion de la mobilité durable constitue un axe d'actions du PCAET de la CACEM. Le PLU favorise l'implantation des nouveaux logements à proximité des gares de TCSP. Il agit, de plus, en faveur d'un déploiement des déplacements doux au sein du règlement de zonage des zones U et AU et au sein des OAP. S'agissant de la mobilité électrique, le règlement du projet de PLU impose que les aires de stationnement à l'air libre soient couvertes par des ombrières permettant l'installation de dispositifs de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque. Cela va dans le sens d'un développement des bornes de recharge pour véhicules électriques, alimentées par les énergies renouvelables.

2. Evolution du territoire si le PLU n'était pas mis en œuvre

L'évolution probable de l'environnement dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » (hypothèse de maintien du PLU 2014) est présentée, par thématique environnementale, dans le tableau ci-dessous. Elle est éclairée par les données du bilan de consommation des zones naturelles, agricoles et forestières.

Thématique de	Perspectives d'évolution
l'environnement	·
Climat et réchauffement climatique	Sans une diminution drastique de nos émissions de gaz à effet de serre (GES), le climat futur décrit dans l'état initial de l'environnement sera une réalité avec une augmentation des températures, une modification du régime des pluies, des évènements extrêmes de plus forte intensité et une élévation de la mer ayant un certain nombre de conséquences sur le territoire (érosion du littoral, inconfort thermique, ennoiement de certains réseaux/voies/bâtiments, mise en danger des populations et impact sur l'activité économique et touristique). Le changement climatique est engagé et se poursuivra dans les années à venir. La prise en compte de celui-ci dans le PLU permettra de prévenir ses effets et de limiter l'exposition des populations et des infrastructures socio-économiques du territoire. → Le PLU aujourd'hui opposable (2014) ne prend pas de mesures pour inciter aux déplacements doux (vélo notamment). A contrario, l'orientation de création de centralités de proximité laisse envisager une réduction des déplacements de personnes et donc une réduction des émissions de gaz à effet de serre associées. Délimiter des emplacements réservés pour des parc-relais est positif pour un développement efficient des transports en commun (multimodalité) et une réduction de l'usage de la voiture individuelle. L'augmentation du couvert végétal de la commune, telle que constatée entre 2004 et 2017 (+ 12,3 %), ainsi que les mesures d'incitation à la plantation d'arbres portées par le PLU 2014 impliquent une augmentation du potentiel de séquestration en dioxyde de carbone. Cependant et a contrario, un maintien de la superficie de zones à urbaniser (322 ha), telle que définie par le zonage du PLU en vigueur, engendrerait une forte artificialisation des sols.
Risques naturels et technologiques	Sans une prise en compte totale des enjeux liés aux risques naturels et technologiques dans le PLU du Lamentin, des choix d'aménagements ou de constructions futurs pourront s'inscrire dans des zones d'ores et déjà considérées comme soumises aux risques ou qui le deviendront. Cela impactera directement les populations vivant ou travaillant sur le territoire. Une prise en compte de ces risques permettra de protéger les populations et activités socio-économiques de la commune. → Un maintien de l'ouverture à l'urbanisation tel que défini par le PLU en vigueur implique une artificialisation importante des sols et une augmentation du risque d'inondation. → La cartographie des zones inondables à l'échelle du TRI Fort-de-France − Le Lamentin, au regard du zonage du PLU de 2014, permet d'évaluer l'exposition des populations et activités du territoire. Un certain nombre de zones ouvertes à l'urbanisation (zonage AU) sont situées, pour tout ou partie, sur des zones d'aléa

	inondation fort et moyen. C'est le cas notamment de : la zone 1AUEb de Basse-Gondeau ; les zones 1AUE de Petit-Pré ; les zones 1AUA et 1AUB du secteur Mahaut / Vieux-Pont ; la zone 2AU du secteur Gaigneron ; la zone 1AUEc à la limite de Ducos ; la zone 1AUE de Bois-Quarré ; la zone 2AU du secteur Petit-Morne. Ainsi, en l'absence de révision du PLU notamment au regard des zones ouvertes à l'urbanisation, les populations et activités de la commune du Lamentin seront exposées au risque inondation.
Production et consommations énergétiques	Si le PLU ne tient pas compte des enjeux identifiés à l'état initial de l'environnement, une augmentation des consommations d'énergie surviendra, ce qui irait à l'encontre des objectifs stratégiques fixés à l'échelle de la Martinique (Programmation Pluriannuelle de l'Energie). L'inscription de ces enjeux dans le PLU traduira une politique énergétique ambitieuse de la commune en faveur d'un territoire durable. La promotion d'une mobilité douce et multimodale participera de plus à la valorisation du cadre de vie. Par ailleurs, le PLU est le document clé permettant de promouvoir un espace public et des constructions économes en énergie. → Aucune mesure n'est, dans le PLU aujourd'hui en vigueur, prise pour inciter à une conception des bâtiments économe en énergie (architecture bioclimatique). Seule l'installation de dispositif de production d'énergie renouvelables (solaire et éolien) est autorisée (et non pas incitée).
Qualité de l'air	La non prise en compte dans le PLU des enjeux de qualité de l'air identifiés à l'état initial de l'environnement pourrait impliquer le développement de projets d'aménagement générateurs de pollutions atmosphériques et de gaz à effet de serre. Par ailleurs, le cadre de vie resterait impacté par un trafic automobile important. Des exigences en termes de rejets atmosphériques pourront être intégrées aux futurs projets d'aménagement. Un trafic routier plus fluide et multimodal permettrait de réduire les émissions atmosphériques et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain de la commune. → Le PLU aujourd'hui en vigueur n'incite pas les déplacements doux mais participe à un développement réfléchi des transports en commun (parc-relais).
Sites et sols pollués	En raison de la présence importante d'activités et industries sur la commune du Lamentin, la pollution des sols est un élément à suivre sur le long terme. La non prise en compte de ces enjeux occulterait les pollutions d'origine industrielle susceptibles de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Par ailleurs, le territoire communal abrite des espaces agricoles importants qui, sans prise en compte de ces enjeux, pourraient être concernés par une pollution progressive et impacter la santé de la population et les écosystèmes aquatiques et terrestres. L'inscription dans le PLU de ces enjeux favoriserait la gestion, la résorption et la réhabilitation des sites et sols pollués. La pollution des sols serait réduite, les écosystèmes protégés et la santé humaine moins impactée.
Ressource en eau	Sur la commune du Lamentin, la qualité des eaux des rivières est jugée mauvaise. Les pollutions d'origine anthropique impactent grandement les milieux récepteurs (perte de biodiversité, blanchiment des massifs coralliens, prolifération d'espèces opportunistes, etc.) comme la qualité de l'eau potable principalement prélevée dans les eaux superficielles. Si les facteurs à l'origine de ces pollutions (usages de la ressource et des sols, acheminement, assainissement et gestion des eaux pluviales) ne sont pas pris en compte dans le PLU, la qualité de la ressource en eau sera d'autant plus dégradée. → Le PLU de 2014 impose aux nouvelles constructions la prise en compte de la desserte et l'obligation de raccordement aux réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif. Les zones à urbaniser classées 2AU regroupent les secteurs non équipés en réseaux d'eau, électricité et assainissement, destinés à accueillir à moyen ou long termes les projets sous forme d'extensions urbaines futures de la commune. En l'absence de réalisation d'un schéma directeur eau

	potable et de la mise à jour du schéma directeur assainissement, la prise en compte de la capacité des réseaux existants pour l'ouverture à l'urbanisation restera délicate et sans certitudes quant au niveau réel d'insécurité d'approvisionnement/desserte.
Paysages, patrimoine et identité	Le PLU a pour objectif même de répondre à la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural. La prise en compte de ce dernier dans la politique urbaine et d'aménagement est primordiale et participe à la cohérence et à l'affirmation de l'identité du territoire. Les espaces agricoles ont déjà largement été impactés par les orientations d'aménagement des précédents PLU. → PLU en vigueur (2014) : déclassement des zones A au profit de l'urbanisation (zonage AU) qui implique une artificialisation des sols toujours plus importante et une perte progressive de l'identité agricole de la plaine du Lamentin.
Milieux naturels et biodiversité	Tout comme les paysages et le patrimoine, la non prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité faunistique et floristique du territoire dans le PLU viendrait à l'encontre des principes intrinsèques de ce document d'urbanisme : préserver et mettre en valeur le patrimoine environnemental, paysager et architectural. Les milieux naturels, réservoirs de la biodiversité, sont déjà largement impactés par les activités humaines (agriculture intensive, industrie, pression démographique, pression urbaine, introduction d'espèces exogènes). La trame verte et bleue, réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, doit se déployer localement. → Le mitage des zones naturelles et leur déclassement en zones urbanisées (régularisation) couplé à une augmentation des zones à urbaniser (AU) impacte les réservoirs de biodiversité et le maintien des continuités écologiques.
Bruit et environnement sonore	La fréquentation routière augmente fortement sur tout le territoire de la Martinique. Parallèlement, la cohabitation entre zones d'activité économique et zones résidentielles sur le territoire de la commune induit des nuisances sonores non négligeables et une fréquentation automobile importante. Tant que les modes de transport alternatifs et silencieux ne sont pas mis en place sur ces zones d'activité, les nuisances sonores ne feront qu'augmenter. La prise en compte des nuisances sonores dans le PLU permet d'intégrer l'enjeu bruit le plus en amont possible dans les projets de construction et d'aménagement afin d'assurer la préservation de la tranquillité des habitants qui vivraient à proximité de ces chantiers, et par ailleurs de garantir un niveau sonore acceptable sur l'ensemble de la commune, notamment après les travaux. → Le PLU de 2014, via une importante ouverture à l'urbanisation pour des zones à vocation économique, participe à une augmentation des nuisances sonores pour les habitations à proximité.
Gestion des déchets	La problématique des déchets est une nuisance importante qui concerne tous les habitants du territoire. La commune du Lamentin est d'autant plus concernée qu'elle concentre une part importante d'activités économiques, génératrices de grandes quantités de déchets. Le PLU ne peut ignorer cet enjeu. Ce document d'urbanisme communal se situe dans une logique de prise en compte des installations de collecte et de traitement des déchets en termes de localisation et de nuisances. Il existe une relation d'opposabilité entre le règlement du PLU et l'ouverture d'une installation classée. → Le PLU en vigueur ne prend que très peu en compte la problématique des déchets. La hausse importante de la population, telle que projetée par celui-ci, se doit d'être accompagnée d'une réflexion de fond sur la capacité d'absorption du service public de collecte des déchets.

3. Examen de solutions alternatives et justification des choix retenus pour l'élaboration des documents du PLU révisé

Trois solutions sont ici analysées au regard des enjeux environnementaux du territoire. Le code couleur suivant juge les orientations de ces différentes solutions :

Orientation positive
Orientation plutôt positive
Orientation plutôt négative

Enjeux environnementaux du territoire	Solution 0 : « fil de l'eau »	Solution 1 : hypothèse d'accroissement démographique n° 11	Solution 2 : hypothèse d'accroissement démographique n°2²
Consommation et usage des espaces naturels et agricoles	 Forte artificialisation des sols au regard des surfaces ouvertes à une urbanisation future (+ 26 ha par rapport au PLU de 2008) au détriment des zones N et A. Des zonages N et A peu restrictifs en termes de nouvelles constructions. 	 Zonage en faveur des zones agricoles avec la création d'une zone stricte A2 dans laquelle aucune construction nouvelle n'est autorisée. Réduction des zones N au profit des zones A. Création de zonages N2 et N3 très restrictifs en termes de constructions nouvelles. Suppression d'espaces boisés classés (EBC) en zones A. Artificialisation des sols pour l'extension du tissu urbain : définition de zones d'urbanisation future à moyen (AU) et long termes (2AU). OAP du centre-ville élargi qui privilégie la construction dans les dents creuses ou encore la réhabilitation du bâti dégradé. 	Arbitrage des secteurs AU à conserver par rapport au scénario 1 : - Secteur de Jeanne d'Arc redéfini en en 2 zones bâties classées U et le reste en zones A1 et N1. - Déclassement de la zone d'urbanisation future à long terme (2AU) de Gondeau en zone agricole. Objectifs de densités minimales fixées pour favoriser le renouvellement urbain.

¹ Hypothèse n°1 : perspective démographique de 49 456 habitants en 2035.

² Hypothèse n°2 : perspective démographique de 43 608 habitants en 2035.

- Cadre réglementaire encadrant les hauteurs des nouvelles constructions ne permettant pas systématiquement les vues lointaines.
- OAP prenant en compte l'intégration architecturale et paysagère des constructions et aménagements.
- Pas de coefficient d'occupation des sols.
- Mitage des zones naturelles et déclassement en zones urbanisées (régularisation).
- Augmentation des zones ouvertes à l'urbanisation.
- Protection des boisements via l'inscription en EBC pour le renforcement des trames vertes.

- Cadre réglementaire encadrant les hauteurs des nouvelles constructions plus strictes permettant une mise en valeur des ouvertures visuelles et vues lointaines.
- Cadre réglementaire assurant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti remarquable de la commune.
- Orientations d'aménagement visant la mise en valeur du canal de Longvilliers.
- Protection des boisements via l'inscription en EBC pour le renforcement des trames vertes.
- Prescriptions opérationnelles (boisements du cœur de ville repérés et protégés ; délimitation de zones tampons végétales en lisière de zones d'activités) et réglementaires (définition d'un taux d'occupation des sols pour l'ensemble des zones U et AU) pour le renforcement des trames vertes.
- Cadre réglementaire pour la protection des trames bleues (zones humides d'intérêt environnemental particulier, étangs, mares d'eau douce, cours d'eau).

- Des zones humides identifiées et protégées de l'urbanisation.
- Travail complémentaire de zonage pour protéger les réservoirs de biodiversité des milieux arbustifs et arborés de niveau 2 délimités par la carte 1 du DOO du SCoT de la CACEM. Les principaux corridors écologiques sont protégés par le biais d'une zone naturelle ou d'inscriptions graphiques associées à des règles de conservation.
- Les espèces protégées de la faune et de la flore communale sont identifiées.

Préservation de la biodiversité des milieux naturels terrestres et aquatiques

Sécurisation des activités et populations face aux risques technologiques et naturels, notamment face aux impacts attendus du changement climatiques	 Un certain nombre de zones ouvertes à l'urbanisation (zonage AU) situées, pour tout ou partie, sur des zones d'aléa inondation fort et moyen. Des incompatibilités entre le zonage règlementaire rouge du PPRN (interdiction de construction) et le zonage AU. Rappel dans le règlement de la nécessaire conformité des projets de construction ou de travaux aux dispositions du plan de prévention des risques. Artificialisation importante des sols, soit une augmentation du risque d'inondation. 	-	Le risque inondation, de probabilités forte et moyenne notamment, concerne un certain nombre de zones classées U et AU (cf. SIG de la directive inondation à l'échelle du TRI de la commune du Lamentin). PPRN et PPRT de la Martinique défini dans le projet de PLU révisé comme servitude d'utilité publique. Prescriptions relatives à la limitation de l'imperméabilisation des sols.	- Les fiches secteurs et périmètres de projets intègrent les zones d'expansion de crue et les zones à risque dans les principes d'aménagement.
Qualité de l'assainissement et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	 Pour les nouvelles constructions, obligation de prise en compte de la desserte et de l'obligation de raccordement aux réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif. Prescriptions pour le maintien de la qualité écologique des cours d'eau (recul de 15 mètres de l'axe des cours d'eau permanents). Zones à urbaniser classées 2AU : secteurs non équipés en réseaux d'eau, électricité et assainissement. Cadre réglementaire pour la mise en place de bassins de rétention, citernes et cuvelage si nécessaire. 	-	Prescriptions pour le maintien de la qualité écologique des cours d'eau (recul de 20 mètres de l'axe des cours d'eau permanents). Obligation de raccordement des constructions au réseau d'assainissement collectif (si possible). Obligation de mise en place d'un système d'assainissement individuel conforme à la réglementation, pour les constructions non raccordables. Prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales à la parcelle soit une incitation à minimiser les prélèvements sur la ressource en eau potable.	 La capacité des réseaux est prise en compte dans la définition des secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement (AU). L'ouverture à l'urbanisation sur la partie Ouest du territoire est justifiée par les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable en cours de réalisation par ODYSSI.
Limitation de l'exposition aux	- Utilisation massive de la voiture	-	Proposition d'alternatives aux	Idem

pollutions atmosphériques	individuelle. - Peu d'incitation règlementaire à l'augmentation du couvert végétal. - Surfaces importantes d'urbanisation future à vocation d'habitat en secteur d'exposition actuelle et future à la pollution en dioxyde d'azote (notamment dans le secteur de Bélème et Basse-Gondeau).	déplacements en véhicule thermique individuel. Végétalisation des espaces disponibles pour une augmentation de la séquestration carbone (voir cidessous). Surfaces d'urbanisation future à vocation d'habitat en secteur d'exposition actuelle et future à la pollution en dioxyde d'azote (notamment dans le secteur de Bélème et Basse-Gondeau).	
Prise en compte des nuisances sonores dans les choix d'aménagement	 Bandes d'inconstructibilité délimitées de part et d'autre des axes des routes nationales et départementales. Importante ouverture à l'urbanisation pour des zones à vocation économique. 	 Secteurs non bâtis le long de l'A1 (secteurs Acajou et Basse-Gondeau) sont classés en zone N par le projet de PLU. Pour toutes les zones AUH, occupation du sol interdite par des constructions incompatibles avec la proximité de l'habitat « du fait notamment du bruit ou des nuisances ». Secteurs concernés par le PEB (Plan d'Exposition au Bruit) classés en zone UE (zones d'activités). 	Idem
Développement de la performance énergétique du bâti individuel et du secteur tertiaire	 Aucune mesure prise pour inciter à une conception des bâtiments économe en énergie. Installation de dispositif de production d'énergie renouvelable (solaire et éolien) autorisée. 	 Prescriptions réglementaires favorisant une réduction des consommations énergétiques des nouvelles constructions (couleurs de façades claires). Cadre réglementaire pour l'équipement en ombrières PV des aires de stationnement à l'air libre. 	 Prescriptions réglementaires favorisant une construction à haute performance énergétique. Cadre réglementaire permettant l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures de bâtiments existants dans les zones A.

Proposition d'alternatives aux déplacements en véhicule thermique individuel	 Pas de cadre réglementaire pour inciter aux déplacements doux (vélo notamment). Des OAP proposant des alternatives aux déplacements en véhicule individuel. Définition de centralités de proximité qui laisse envisager une réduction des déplacements de personnes. Délimitation d'emplacements réservés pour des parc-relais. 	 Affirmation de la volonté de créer des centralités de proximité, afin de limiter l'utilisation de la voiture. Des OAP proposant des alternatives aux déplacements en véhicule individuel (dont circulation piétonne ombragée). Prescriptions réglementaires pour l'installation d'infrastructures de stationnement des vélos. Prise en compte de l'aire d'influence du TCSP dans la définition des zones à urbaniser. 	Idem
Végétalisation des espaces disponibles pour une augmentation de la séquestration carbone	 Mesures d'incitation à la plantation d'arbres. OAP incitant la création de jardins collectifs ou espaces naturels libres pour la limite séparative parcellaire. 	 Prescriptions pour la végétalisation des aires de stationnement, parkings silos et aires de jeu. Prescriptions relatives à la végétalisation des parcelles constructibles. 	Idem

Une démarche volontaire d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) a été menée en parallèle de la révision du PLU. Cette démarche permet de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et sociétaux clés d'un territoire dans les différents projets de développement territorial et d'aménagement. Il s'agit de questionner systématiquement les choix d'urbanisme au regard de leurs impacts sur l'environnement : choix énergétiques, formes urbaines, gestion de l'eau, des déchets, des déplacements, du bruit, des pollutions, de la qualité de l'air, des paysages, de la biodiversité, etc.

Les préconisations de l'AEU ont été construites en concertation active avec les acteurs du territoire à travers plusieurs rencontres (voir schéma ci-dessous) :

- Un atelier en marchant afin d'illustrer concrètement les enjeux environnementaux du territoire,
- Un séminaire des élus, pour valider les enjeux environnementaux et échanger sur les actions à mettre en œuvre,
- Trois ateliers de concertation autour d'enjeux forts du territoire : agriculture durable, développement de la trame urbaine et des logements, projets d'aménagement du centre-ville.

Plusieurs allers-retours entre le bureau d'étude technique en charge de l'AEU et l'équipe projet de révision du PLU ont eu lieu afin de déterminer la pertinence ou la possibilité d'intégration des éléments proposés par l'AEU.

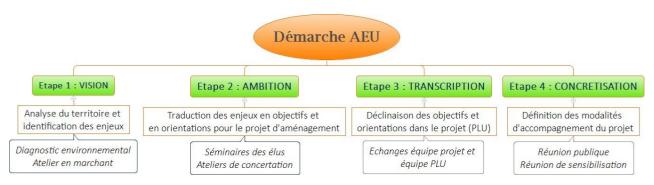


Figure 11 : Schéma du déroulé de l'AEU et des étapes de concertation par phase (Source : H3C-CARAÏBES)

11 préconisations ont été formulées et déclinées en objectifs opérationnels. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces différentes préconisations dans le cadre de projets concrets, un tableau de bord a été construit. Il est également décliné à l'attention des bailleurs sociaux pour les préconisations les concernant.

Ce processus a notamment permis d'enrichir et de préciser l'identification des enjeux environnementaux prioritaires à l'étape d'Etat Initial de l'Environnement de la présente Evaluation Environnementale du PLU.

Tableau 2 : Synthèse des préconisations de l'AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) menée en parallèle de la révision du PLU (Source : H3C-CARAÏBES)

1 Développer les zones agricoles

- Reclasser des zones naturelles en zones agricoles en conservant ou créant des EBC (évitement des glissements de terrain)
- Reclasser des zones AU en zones Agricoles (152 ha de zones AU au Lamentin) en conservant ou créant des EBC (évitement des glissements de terrain)
- Créer des zones agricoles strictes
- 2 Accompagner la diversification des pratiques agricoles et l'autonomie alimentaire notamment via l'agritourisme et l'agriculture urbaine et périurbaine et la transition vers une agriculture plus durable
- Créer des jardins collectifs partagés en zones U
- Végétaliser les espaces publics à l'aide de plantes comestibles ou médicinales (jardinières) et d'arbres

fruitiers

- Développer les toitures et les murs végétaux pour des projets alimentaires (ruches, potager verticaux, etc.)
- Devenir territoire Zéro produits phytopharmaceutiques y compris les non interdits
- Créer un sous secteur en zone A dédié à l'agritourisme

3 Protéger et valoriser la Trame Verte et Bleue

- Gérer l'occupation des parcelles de façon à favoriser le développement de la biodiversité
- Inventorier et classer les arbres remarquables (fromager, gommier, mahogany, flamboyant, figuier maudit, etc.)
- Maintenir les arbres originels des terrains à construire, adapter le projet de construction aux arbres présents
- Restaurer les zones humides et les mangroves dégradées
- Créer des zones tampons en arrière des espaces de mangrove en vue de la montée des eaux marines (permettre aux palétuviers de reculer)

4 Développer la place de la nature en ville

- Afin de limiter les surfaces imperméables, définir les surfaces plantées (arbres+engazonnement) dans les espaces partagés (parkings, trottoirs, aires de jeux, places publiques)
- Végétaliser les parkings silo et les parkings en sous-sol
- Végétaliser les espaces publics ou privés partagés (trottoirs, places, etc.)
- Identifier des terrains disponibles pour l'aménagement d'espaces verts (dents creuses, friches urbaines..)
- Implanter des essences locales, procurant de l'ombre, faciles d'entretien et dont le système racinaire ne détériore pas les aménagements
- Lutter contre les plantes invasives interdire certaines essences (bambou, jacynthe d'eau, etc.) et entretenir réqulièrement les chenaux par des moyens mécaniques et manuels.

5 Dans le centre-aggloméré, implanter de nouveaux logements et réhabiliter les logements innocupés

- Aménager les dents creuses en tenant compte de la végétalisation

6 Créer ou valoriser des lieux de vie et des espaces paysagers et ludiques

- Créer des lieux de vie et des espaces paysagers et ludiques pour les opérations de logements

7 Développer la mobilité active sur l'ensemble de la commune

- Créer des liaisons piétonnes entre les parkings, les rues commercantes, etc.
- Développer le Transport à la Demande (TAD) dans les quartiers afin de permettre un accès équitable aux services de la ville
- Développer les pédibus dans les quartiers (dans le cadre de Plan de déplacements Etablissements Scolaires par exemple)

8 Assurer les interconnexions entre les modes actifs et le pôle d'échanges du TCSP de Mahault

- Réaliser des parkings en périphérie du centre-bourg
- Valoriser et interconnecter les itinéraires de mobilité active sur l'ensemble de la commune
- Relier la gare de TCSP de Mahault aux pôles d'activités (Petit-Manoir, Mangot-Vulçin, Place d'Armes)

9 Veiller à l'intégration urbaine, paysagère et architecturale des constructions

- Préserver les points de vues
- Préserver les lignes de crête
- Veiller à l'esthétisme des constructions
- Réduire les effets de masse des logements collectifs
- Préserver les particularités architecturales du centre-bourg lors d'opérations de construction et de réhabilitation (balcon 1er étage, toitures, hauteur du premier niveau)

10 Limiter les impacts liés au risque d'inondation et au changement climatique

- Adapter le territoire au recul du trait de côte
- Créer des parkings facilitant l'infiltration de l'eau (enrobé drainant, enherbés, noues végétalisées, fossés, bassin de stockage et d'infiltration, puits d'infiltration.)
- Végétaliser pour stabiliser les berges des cours d'eau pour retenir les flux d'eau en cas de forte pluie
- Réaliser des fossés en milieu rural et périurbain
- Intégrer des équipements de rétention d'eau de pluie

11 Tendre vers la sobriété énergétique des constructions

- Renforcer les performances énergétiques et environnementales des opérations
- Veiller à l'atténuation des îlots de chaleur urbains (végétalisation, points d'eau, matériaux et couleurs réfléchissants, etc.)
- Imposer le recours aux énergies renouvelables pour la production d'énergie dans les nouvelles opérations de logements
- Orienter les bâtiments de manière à favoriser la ventilation traversante et la lumière naturelle
- Développer de l'éclairage public performant (LED ou PV) et orienté vers le bas de manière à éviter les pertes lumineuses et les pollutions visuelles
- Définir des secteurs où éteindre ou réduire l'EP la nuit

Par ailleurs, la Ville du Lamentin mène un projet Réciprocité dans le cadre de la Stratégie Environnementale du Lamentin (SELA). Ce projet se décompose en 5 volets :

- Réciprocité Morne Cabri, pour la valorisation de l'espace naturel ;
- Réciprocité Rangers, pour la sensibilisation du grand public aux actions menées pour la protection de la biodiversité;
- Réciprocité Contact, pour la protection des espaces naturels à proximité directe des zones d'activités économiques de la commune ;
- Réciprocité Longvilliers, pour la valorisation de la rivière en cœur de ville et l'ouverture du bourg sur la plaine ;
- Réciprocité Reboisement, pour la compensation liée à la réalisation d'infrastructures sur le territoire communal (TCSP, ZAE La Trompeuse).

La justification des choix effectués dans les différents documents du PLU (PADD, fiches urbaines et zonage) est présentée dans le rapport de présentation, au chapitre 3. Un bilan du PLU de 2014 y est préalablement effectué.

4. Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU révisé sur l'environnement et mesures envisagées

4.1. Analyse globale des impacts de la stratégie du programme d'aménagement et de développement durable (PADD)

La classification des impacts est réalisée de la manière suivante :

Niveau de l'impact	Définition	Nature de l'impact	Code
		Très positif	++
Impact de niveau	Possibilité de déterminer la probabilité de l'impact de l'objectif sur l'environnement	Positif	+
stratégique moyen à fort	qu'il soit plutôt négatif ou positif	Négatif	-
		Très négatif	
Impact de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain	L'objectif stratégique tel qu'il est formulé ne permet pas de définir clairement la nature de l'impact sur l'environnement qui résultera pour l'essentiel des modalités de mise en œuvre	Incertain : positif, négatif ou neutre	+/-
Pas d'impact significatif	L'objectif ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement	Neutre ou négligeable	0

Pour chaque enjeu environnemental, un tableau de synthèse de l'analyse des impacts de la stratégie du PLU (orientations du PADD) sur l'environnement, quelles que soient les modalités de mise en œuvre, est présenté.

Nota Bene : Les orientations ayant un impact neutre ou négligeable sur l'enjeu environnemental concerné (code « o ») n'apparaissent pas dans la synthèse.

4.1.1. Préservation et la mise en valeur des espaces naturels et paysagers

L'état initial de l'environnement a fait ressortir la nécessité d'un retour à des centralités de proximité où les piétons ont leur place et en limitant la pression sur les espaces agricoles périurbains. Le PADD du PLU inscrit bien le centre-ville comme « une centralité majeure à renforcer » (axe 1).

- Développer le commerce de proximité (orientation 1.1.1) est une opportunité pour le déploiement des modes de mobilité douce en centre-bourg, notamment le déplacement piéton. L'état initial de l'environnement fait d'ailleurs ressortir que le centre-ville du Lamentin constitue un enjeu de valorisation et de requalification. Le bâti est à valoriser et les espaces publics à requalifier au bénéfice des piétons. L'orientation 1.1.2. prévoit notamment la requalification de l'espace public au profit de la déambulation piétonne et de l'amélioration du confort de vie en centre-ville.
- De même, l'orientation 1.1.3. « Organiser les déplacements et augmenter l'offre de stationnement » aura l'effet bénéfique de désengorger le centre-ville et de favoriser la circulation piétonne.
- De plus, l'ensemble des orientations prévues à l'axe 4.1. « Mieux circuler dans la ville : organiser les circulations et promouvoir les mobilités » du PADD participe à une amélioration du cadre de vie sur l'ensemble du territoire communal par la promotion des modes de mobilité doux.

Tableau 3 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de retour à des centralités de proximité

AXES ET ORIENTATIONS DU PADD		PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS - PROTEGER LA BIODIVERSITE Structurer l'espace urbain en densifiant et dynamisant le centre-bourg : retour à des centralités de proximité où les piétons ont leur place et en limitant la pression sur les espaces agricoles périurbains
	Axe 1.1. : Renforcer l'attractivité économique et démographique du cœur de ville	
Axe 1	1.1.1. Accompagner le maintien et l'implantation de commerces de proximité, équipements publics, espaces de loisirs et récréatifs	+
⋖	1.1.2. Développer l'offre économique en cœur de ville	++
	1.1.3. Organiser les déplacements et augmenter l'offre de stationnement	++
	IMPACT CUMULE	++

L'état initial de l'environnement a souligné l'enjeu de **préservation et de mise en valeur des ouvertures visuelles et vues lointaines**. Il est ressorti que les paysages d'abord de routes et notamment ceux de la N1 constituent des enjeux de requalification.

- L'orientation 1.1.4. « Promotion de la mise en œuvre d'opérations neuves d'envergure sur l'entrée de ville Mahault-Calebassier et sur l'emprise de l'ancien hôpital » mentionne le fait de plafonner les hauteurs des opérations neuves dans les secteurs de Mahault-Calebassier (entrée de ville) afin de maintenir les points de vue sur l'église et la mairie depuis la nationale 1. L'église Saint-Laurent constitue en effet un élément patrimonial important pour la commune qu'il convient de valoriser.
- L'axe 1.2. « Requalifier et rénover un centre ancien vieillissant » au travers de l'orientation 1.2.4.
 « préserver l'identité historique, culturelle, architecturale et urbaine du centre ancien » vient appuyer l'effet bénéfique attendu par la mise en œuvre du PADD de préservation et de valorisation du patrimoine bâti du centre-bourg du Lamentin et ses vues lointaines.

Le PLU doit répondre à l'enjeu de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et paysagers par l'intégration du bâti au paysage, la végétalisation des parcelles et en s'accordant avec l'architecture locale.

- L'orientation 1.2.5. « en reconstruisant la ville sur la ville » prévoit notamment de réinvestir les dents creuses en jardin partagés. Elle participe ainsi au retour de la nature en ville.
- Par ailleurs, l'orientation 3.1.4. « en créant les conditions d'une intégration urbaine harmonieuse des nouvelles opérations et en préservant le cadre de vie des habitants » répond expressément à cet enjeu dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 3.1. qui consiste à « aménager des pôles de vie dans les quartiers périphériques ».
- D'une façon plus générale, l'axe 6.2. du PADD « Vers une gestion durable du territoire » prévoit via l'orientation 6.2.4. de « veiller à l'intégration urbaine, paysagère et architecturale des constructions et des aménagements ».
- Il est ressorti de l'état initial de l'environnement que le centre-ville du Lamentin constitue un enjeu de valorisation et de requalification. Ainsi, le renforcement de l' « esthétique urbaine », tel que prévu par l'orientation 1.2.1. est une bonne chose.

Un impact plus mitigé concerne l'axe 5.1. « Un développement économique durable et novateur », qui prévoit, au travers de l'orientation 5.1.1., de « renforcer, requalifier et organiser les pôles économiques existants ». Il n'est fait aucunement mention de l'enjeu de requalification des abords visibles depuis les axes routiers des Zones Industrielles et Zones Artisanales.

Tableau 4 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard des enjeux de mise en valeur des ouvertures visuelles et d'intégration du bâti au paysage

AXES ET ORIENTATIONS DU PADD		PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS - PROTEGER LA BIODIVERSITE Préserver et mettre en valeur les ouvertures visuelles et vues lointaines ; Intégrer le bâti au paysage par la végétalisation des parcelles et en s'accordant avec l'architecture locale
	Axe 1.1. : Renforcer l'attractivité économique et démographique du cœur de ville	
H	1.1.4. Promotion de la mise en œuvre d'opérations neuves d'envergure sur l'entrée de ville Mahault-Calebassier et sur l'emprise de l'ancien hôpital	++
Axe	Axe 1.2.: Requalifier et rénover un cente vieillissant	
4	1.2.1. en renforçant l'esthétique urbaine	++
	1.2.4. en préservant l'identité historique, culturelle, architecturale et urbaine du centre ancien	++
	1.2.5. en reconstruisant la ville sur la ville	++
	Axe 3.1. AMENAGER DES POLES DE VIE DANS LES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES	
Axe 3	3.1.1. En conservant les attraits naturels caractérisant ces centralités périphériques	++
Ä	3.1.4. en créant les conditions d'une intégration urbaine harmonieuse des nouvelles opérations et en préservant le cadre de vie des habitants	+
ro.	Axe 5.1. UN DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE ET NOVATEUR	
Axe	5.1.1. en renforçant, requalifiant et organisant les pôles économiques existants	+/-
9 ə	Axe 6.2. VERS UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE	
Axe	6.2.4. en veillant à l'intégration urbaine, paysagère et architecturale des constructions et des aménagements	++
	IMPACT CUMULE	++

Les bordures des rivières et du canal du Lamentin constituent un enjeu de valorisation au regard de l'état initial de l'environnement.

- L'orientation 1.3.2. « valoriser les cours d'eau et leurs abords » répond expressément à cet enjeu. Elle prévoit notamment la mise en valeur des abords de la rivière Longvilliers.
- La mise en œuvre de l'*orientation 1.3.1.* « *recomposer une image de ville nature* » aura également un effet bénéfique sur cet enjeu environnemental.

Tableau 5 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de valorisation des bordures de rivières

AXES ET ORIENTATIONS DU PADD		PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS - PROTEGER LA BIODIVERSITE Valoriser les bordures des rivières et du canal du Lamentin
	Axe 1.3. Revaloriser la nature en ville	
×e	1.3.1. en recomposant une image de ville "nature"	++
< −	1.3.2. en valorisant les cours d'eau et leurs abords	++
	IMPACT CUMULE	++

• L'orientation 6.1.3. « en valorisant et confortant les espaces agricoles » prévoit « d'opérer une transition vers une agriculture plus durable, d'identifier les terres contaminées et y adapter les techniques agricoles (hors sol, choix culturaux ...). Dans le même temps, il s'agit de préserver les espaces agricoles sains, de labéliser les productions exemplaires mais aussi de développer l'agritourisme, les jardins collectifs et l'agriculture urbaine et péri-urbaine ». Cette mesure répond aux enjeux de gestion durable des sols identifiés dans l'état initial de l'environnement et permet de limiter la contamination des sols.

Tableau 6 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de gestion, résorption et réhabilitation des sites et sols pollués

	AXES ET ORIENTATIONS DU PADD	PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS - PROTEGER LA BIODIVERSITE Favoriser la bonne gestion, la résorption et la
	Axe 5.1. UN DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE ET NOVATEUR	réhabilitation des sites et sols pollués
	5.1.1. en renforçant, requalifiant et organisant les pôles économiques existants	+/-
D.	5.1.2. en redéfinissant de nouvelles centralités économiques de proximité	+/-
Axe	5.1.3. en augmentant l'offre en surfaces à vocation économique	+/-
	5.1.4. en confirmant la position de ville « connectée »	+/-
	5.1.5. en mettant en œuvre une politique d'animation économique et commerciale	+/-
	5.1.6. en devenant le premier bassin d'emplois de l'île	+/-
Axe 6	axe 6-1 UN PATRIMOINE NATUREL ET AGRICOLE SENSIBLE À PRÉSERVER et restaurer	
⋖	6.1.3. en valorisant et confortant les espaces agricoles	++
	IMPACT CUMULE	+/-

- L'orientation 1.3.3. « en préservant et revalorisant les milieux naturels sensibles » envisage une « meilleure connexion entre les espaces urbanisés (..) et les espaces de mangrove » ce qui contribue directement à la trame verte et bleue (continuité écologique).
- De façon plus générale, les orientations de l'axe 1 favorisent une bonne continuité écologique. Il est possible de citer notamment l'orientation 1.3.1. qui prévoit de « recomposer une image de ville nature ».

- L'orientation 3.1.1. « conserver les attraits naturels caractérisant les centralités périphériques » vient prévenir le risque de « grignotage » des habitats naturels en prévoyant la définition de zones de points de vue à conserver et les espaces naturels remarquables de la commune à préserver (espaces agricoles, forêts, mangrove, vallées et cours d'eau).
- D'une manière générale, les orientations prévues à l'axe 6 du PADD « Une qualité environnementale exceptionnelle à protéger, valoriser et restaurer » viennent contrebalancer l'ensemble des impacts potentiels négatifs sur ces enjeux environnementaux prioritaires. En effet, il est expressément prévu de « déterminer précisément la trame verte et bleue, en la protégeant et la valorisant » (orientation 6.1.1.) ; de « se réapproprier et préserver le littoral » (6.1.2.) ; de « valoriser et conforter les espaces agricoles » (6.1.3.) et d' « augmenter la densité d'espaces verts et de loisirs » (6.1.4.). De plus, la définition d'une limite de l'urbanisation est prévue par l'orientation 6.2.1 « lutter contre l'étalement urbain ».

Concernant les **impacts plus mitigés** des orientations du PADD sur les enjeux de maintien des continuités écologiques :

- Il s'agit, au travers de l'orientation 1.2.6. « recomposer la lisière urbaine » de « définir un espace ouvert autour de la rivière ». L'effet bénéfique de cette orientation vis-à-vis de l'enjeu consistant à favoriser la continuité écologique et éviter le grignotage des habitats naturels dépendra tout de même des modalités de mise en œuvre. Cette orientation répond par ailleurs pleinement au besoin de retrouver des liaisons entre les quartiers et le littoral (cheminements inter-quartiers, contact avec la mangrove, liaison maritime) tel que mis en exergue par l'état initial de l'environnement.
- Le renforcement de l'attractivité économique et démographique du cœur de ville présente le risque d'augmenter l'étalement urbain et de grignoter les espaces agricoles alentours. Par exemple, la mise en œuvre de l'orientation 1.1.3. « Organiser les déplacements et augmenter l'offre de stationnement » présente le risque d'empiéter sur les espaces agricoles alentours et d'impacter les paysages de rivières bordant le centre-bourg au profit de l'augmentation de l'offre de places de stationnement. La Ville indique sur ce point que le « cœur de ville », à l'inverse du centre-ville actuel, ne borde pas de secteurs agricoles. Par ailleurs, les pôles de stationnement seront a priori identifiés en limite du cœur de ville.
- La densification de l'habitat sur les secteurs périphériques, tel que prévu dans l'axe 2.1. « Affirmer et structurer la centralité des secteurs d'Acajou, Long Pré-Jeanne d'Arc et Basse-Gondeau », au travers de l'orientation 2.1.1. « renforcer le rôle d'accueil pour absorber une part importante de l'essor démographique de l'agglomération centre de la Martinique «, ne doit pas induire une perte de la « nature en ville », garante de la continuité écologique et d'un bon cadre de vie en centre urbain. Les limites de l'urbanisation sont à poser afin de ne pas venir grignoter les espaces naturels, forestiers et agricoles alentours. → L'orientation 2.1.3. « préserver l'environnement, la qualité paysagère et les espaces naturels » vient contrebalancer les effets potentiellement négatifs relevés à la lecture de l'axe 2.1. en prévoyant la protection des espaces boisés, berges des ravines et cours d'eau, la reconstitution des poumons verts, etc.

Tableau 7 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard des enjeux TVB et maintien des surfaces agricoles

		PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS - PROTEGER LA BIODIVERSITE
	AXES ET ORIENTATIONS DU PADD	Favoriser la continuité écologique et éviter le grignotage des habitats naturels (mangroves, espaces boisés); Maintenir les surfaces agricoles tout en limitant leur extension qui altère les habitats naturels forestiers et privilégier une agriculture durable.
Н	Axe 1.1. : Renforcer l'attractivité économique et démographique du cœur de ville	
Axe	1.1.3. Organiser les déplacements et augmenter l'offre de stationnement	+/-
	1.1.6. Inciter et valoriser les projets éco-responsables	+

	Axe 1.2. : Requalifier et rénover un cente vieillissant	
	1.2.6. en recomposant la lisière urbaine	+/-
	Axe 1.3. Revaloriser la nature en ville	
	1.3.1. en recomposant une image de ville "nature"	++
	1.3.3. en préservant et revalorisant les milieux naturels sensibles	++
	Axe 1.4. Passer du bourg au centre-ville	
	1.4.4. en repensant le projet d'éco-quartier de Vieux-Pont	-
	Axe 2.1. Affirmer et structurer la centralité des secteurs d'Acajou, Long Pré-Jeanne d'Arc et Basse-Gondeau	
Axe 2	2.1.1. en renforçant le rôle d'accueil pour absorber une part importante de l'essor démographique de l'agglomérationcentre de la Martinique	+/-
	2.1.3. en préservant l'environnement, la qualité paysagère et les espaces naturels	++
	Axe 3.1. AMENAGER DES POLES DE VIE DANS LES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES	
Axe 3	3.1.1. En conservant les attraits naturels caractérisant ces centralités périphériques	++
⋖	3.1.5. en contraignant l'urbanisation dans la limite des capacités d'accueil et des équipements existants notamment dans le secteur Est	+
Axe 5	Axe 5.1. UN DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE ET NOVATEUR	
A	5.1.3. en augmentant l'offre en surfaces à vocation économique	-
	axe 6-1 UN PATRIMOINE NATUREL ET AGRICOLE SENSIBLE À PRÉSERVER et restaurer	
	6.1.1. en déterminant précisément la trame verte et bleue, en la protégeant et la valorisant	++
Ахе 6	6.1.2. en se réappropriant et en préservant le littoral	++
Ϋ́	6.1.3. en valorisant et confortant les espaces agricoles	++
	6.1.4. en augmentant la densité d'espaces verts et de loisirs	++
	Axe 6.2. VERS UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE	
	6.2.1. en luttant contre l'étalement urbain	++
	IMPACT CUMULE	+

Les orientations du PADD visant le renforcement des centralités et l'amélioration de la circulation pourraient avoir un impact bénéfique sur la gestion des déchets.

Tableau 8 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de résorption des dépôts sauvages de déchets

		PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS - PROTEGER LA BIODIVERSITE Favoriser la résorption des dépôts sauvages de déchets afin de réduire l'impact sur les milieux naturels et la
Axe 1	Axe 1.1. : Renforcer l'attractivité économique et démographique du cœur de ville	prolifération de nuisibles.
	1.1.1. Accompagner le maintien et l'implantation de commerces de proximité, équipements publics, espaces de loisirs et récréatifs	+/-
	1.1.6. Inciter et valoriser les projets éco-responsables	+
	Axe 1.4. Passer du bourg au centre-ville	

	1.4.2. en réaménageant et en redéfinissant les entrées de ville	+/-
	1.4.5. en renforçant et améliorant le pôle sportif et économique du lotissement de Petit-Manoir et la plaine du quartier Bas- Mission	+/-
7	Axe 2.1. Affirmer et structurer la centralité des secteurs d'Acajou, Long Pré-Jeanne d'Arc et Basse-Gondeau	
Axe	2.1.2. en retrouvant une cohésion urbaine et une identité de quartier autour d'Acajou où toutes les fonctions urbaines sont représentées	+/-
	Axe 6.2. VERS UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE	
	6.2.1. en luttant contre l'étalement urbain	+/-
Axe 6	6.2.2. en développant et en aménageant, dans le respect des espèces naturels et leurs habitats, des franges naturelles et des espaces urbains de transition	+/-
Ā	6.2.3. en limitant les impacts liés aux risques naturels et au changement climatique	+/-
	6.2.4. en veillant à l'intégration urbaine, paysagère et architecturale des constructions et des aménagements	+/-
	6.2.5. en tendant vers la performance énergétique des constructions	+/-
	IMPACT CUMULE	+/-

4.1.2. Protection des activités et populations

Il est clairement indiqué en introduction du PADD que l'un des objectifs du PLU est « la prise en compte des impacts du changement climatique dans les aménagements futurs ». Cette disposition va directement dans le sens de la protection des populations et des activités face aux impacts attendus du changement climatique.

Concernant les risques et nuisances, l'état initial de l'environnement a notamment soulevé les enjeux suivants :

- sécurisation des activités et populations face aux risques technologiques et naturels.
- ▶ qualité de l'assainissement des eaux usées, eaux vannes et eaux pluviales ainsi que la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.
- limitation de l'exposition aux pollutions atmosphériques.
- prise en compte des nuisances sonores dans les choix d'aménagements.
- L'axe 6.2. « Vers une gestion durable du territoire » dans l'orientation qui vise à limiter « les impacts liés aux risques naturels et au changement climatique par la végétalisation et la protection des berges des ravines et cours d'eau de tout développement urbain, par la création de parkings facilitant l'infiltration des eaux pluviales, et par l'intégration d'équipements de rétention et de drainage des eaux de pluie » répond bien à l'enjeu de protection des activités et des populations face à l'aléa inondation.
- Par ailleurs, l'axe 1.2. « Requalifier et rénover un centre ancien vieillissant » prévoit dans son orientation « reconstruire la ville sur la ville » de réinvestir les dents creuses et de les transformer (entre autres) en jardins partagés. La création de jardins partagés en ville permettra d'aller à l'encontre de l'imperméabilisation des sols de l'espace urbain et facilitera ainsi l'infiltration des eaux pluviales.
- L'axe 1.3. « Revaloriser la nature en ville » va expressément dans le sens de cet enjeu au travers de son orientation « recomposer une image de ville nature ». L'aménagement de parcs publics et la végétalisation des espaces disponibles en ville permettra de limiter l'imperméabilisation des sols de l'espace urbain. Il est notamment clairement indiqué le projet d'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales.

- L'axe 1.4. « Passer du bourg au centre-ville » prévoit de « renforcer et améliorer le pôle sportif et économique du lotissement de Petit-Manoir et la plaine du quartier Bas-Mission ». Le risque inondation est fort sur le secteur de Petit Manoir. Cette problématique est prise en compte dans cette orientation via la mention de l'intégration de « la problématique de gestion des eaux pluviales et de mise hors d'eau ».
- Par ailleurs, le PADD prévoit à travers l'axe 6.1. « Un patrimoine naturel et agricole sensible à préserver et restaurer » d'augmenter la densité d'espaces verts et de loisirs sur tout le territoire communal. Cette orientation a également l'effet bénéfique de contrebalancer l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation et donc de maitriser le ruissellement des eaux pluviales.
- L'axe 2.1. « Affirmer et structurer la centralité des secteurs d'Acajou, Long Pré-Jeanne d'Arc et Basse-Gondeau » prévoit dans sa deuxième orientation « retrouver une cohésion urbaine et une identité de quartier autour d'Acajou/Basse Gondeau où toutes les fonctions urbaines sont représentées » de désengorger les axes de transit par le déploiement d'axes de desserte internes aux quartiers. La mise en œuvre de cette orientation aura l'effet bénéfique de réduire des nuisances sonores à proximité des grands axes que sont la D14A et l'autoroute A1.3
- L'axe 4.1. « Mieux circuler dans la ville : organiser les circulations et promouvoir les mobilités » prévoit la mise en place d'un plan de circulation et l'organisation de l'offre en stationnement sur tout le territoire communal. La mise en œuvre de l'orientation « favoriser l'interconnexion des différents modes de transport » favorisera donc la fluidité du trafic automobile et permettra de réduire les nuisances sonores aux abords des grands axes routiers.
- L'axe 3.1. « Aménager des pôles de vie dans les quartiers périphériques » indique au travers de sa première orientation l'opportunité de « définir des zones végétales susceptibles de réduire la fragmentation d'espaces naturels, notamment les espaces à proximité de ravines ou autres cours d'eau ». La végétalisation des sols, notamment dans les ravines, permet en effet de limiter l'érosion des berges.
- Par ailleurs, sur les secteurs d'Acajou, Long Pré-Jeanne et Basse-Gondeau, il est indiqué expressément au travers des orientations 2.1.3. « préserver l'environnement, la qualité paysagère et les espaces naturels » et 2.1.4. « en tenant compte de la fragilité des sols, des espaces naturels, forestiers et agricoles eu égard au changement climatique et les risques naturels » l'intention de préserver la population des risques de glissement de terrain.

Concernant les **impacts plus mitigés sur cet enjeu** (*i.e.* objectifs stratégiques formulés d'une façon qui ne permet pas de définir clairement la nature de l'impact sur l'environnement et qui résultera pour l'essentiel des modalités de mise en œuvre) :

• Dans l'axe 1.1. « Renforcer l'attractivité économique et démographique du cœur de ville », le PADD comprend une orientation visant à promouvoir la mise en œuvre d'opérations neuves d'envergure sur l'entrée de ville Mahault-Calebassier et sur l'emprise de l'ancien hôpital. Le secteur Mahault-Calebassier est situé en zone à risque inondation fort et moyen et en zone à risque de liquéfaction moyen. Le zonage réglementaire du PPRN classe ce secteur en zone jaune d'aléa faible à moyen et orange et bleu d'aléa fort.

-

³ cf. cartes stratégiques du bruit présentées dans l'état initial de l'environnement

- L'axe 1.4. « Passer du bourg au centre-ville » prévoit de restructurer le quartier de Place d'Armes. Cependant, le risque inondation est fort et moyen sur une partie du secteur de Place d'Armes. Ce risque est à prendre en compte dans les opérations de restructurations ici prévues de façon à limiter l'imperméabilisation des sols, en privilégiant l'infiltration et/ou la rétention des eaux pluviales.
 - De même, le quartier de Vieux-Pont se situe en zone inondable à risque fort et moyen. Or il est inscrit dans ce même axe du PADD l'orientation de « repenser le projet d'écoquartier de Vieux-Pont ». Il est nécessaire d'indiquer que ces risques sont connus et seront pris en compte dans le projet d'écoquartier.
- De manière plus globale, l'axe 5.1. « Un développement économique durable et novateur » comprend une orientation visant à « augmenter l'offre en surfaces à vocation économique ». Il est nécessaire de rester vigilant sur les impacts négatifs potentiels d'une telle orientation. En effet, les surfaces à vocation économique occasionnent des nuisances pour les habitants des quartiers résidentiels alentours. Par ailleurs, les impacts attendus du changement climatique ainsi que les risques naturels et technologiques constituent des facteurs de choix primordiaux quant à l'implantation de ces surfaces à vocation économique. Si tel est le cas, la mise en œuvre du PLU ne viendra pas impacter négativement l'enjeu de protection des populations et des activités.
 - Les nouveaux projets à vocation économique seront en renouvellement urbain, en entrée de ville et sur la friche de l'ancien hôpital dans le cadre de la mixité fonctionnelle, donc compatible avec l'habitat.
- L'impact potentiel de l'axe 1.4. « Passer du bourg au centre-ville » est mitigé. En effet, il prévoit d' « améliorer les circulations et désenclaver les quartiers de Four-à-Chaux et Floraindre ». Le secteur de Four-à-Chaux se situe en zone impactée par le bruit de l'autoroute A1 et de la départementale D15a⁴. Une partie du quartier est également concernée par l'aléa inondation à risque fort et moyen. Le réaménagement de Four-à-Chaux doit donc tenir compte de ces risques et nuisances afin de protéger la population et les activités et intégrer des zones « tampon » entre les zones bruyantes et zones résidentielles.

⁴ cf. cartes stratégiques du bruit présentées dans l'état initial de l'environnement

Tableau 9 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de protection des activités et populations

		PROTEGER LES ACTIVITES ET LES POPULATIONS
	AXES ET ORIENTATIONS DU PADD	Sécuriser les activités économiques et populations face aux impacts attendus du changement climatique, nuisances, risques naturels et technologiques
	Axe 1.1. : Renforcer l'attractivité économique et démographique du cœur de ville	
	1.1.4. Promotion de la mise en œuvre d'opérations neuves d'envergure sur l'entrée de ville Mahault-Calebassier et sur l'emprise de l'ancien hôpital	+/-
	1.1.6. Inciter et valoriser les projets éco-responsables	+
	Axe 1.2.: Requalifier et rénover un cente vieillissant	
	1.2.5. en reconstruisant la ville sur la ville	++
Axe 1	Axe 1.3. Revaloriser la nature en ville	
Ä	1.3.1. en recomposant une image de ville "nature"	++
	Axe 1.4. Passer du bourg au centre-ville	
	1.4.3. en restructurant le quartier de Place d'Armes	+/-
	1.4.4. en repensant le projet d'éco-quartier de Vieux-Pont	+/-
	1.4.5. en renforçant et améliorant le pôle sportif et économique du lotissement de Petit-Manoir et la plaine du quartier Bas-Mission	++
	1.4.6. en améliorant les circulations et en désenclavant les quartiers de Four-à-Chaux et Floraindre	+/-
	Axe 2.1. Affirmer et structurer la centralité des secteurs d'Acajou, Long Pré-Jeanne d'Arc et Basse-Gondeau	
2	2.1.2. en retrouvant une cohésion urbaine et une identité de quartier autour d'Acajou où toutes les fonctions urbaines sont représentées	++
Axe 2	2.1.3. en préservant l'environnement, la qualité paysagère et les espaces naturels	++
	2.1.4. en tenant compte de la fragilité des sols, des espaces naturels, forestiers et agricoles eu égard au changement climatique et les risques naturels	++
m	Axe 3.1. AMENAGER DES POLES DE VIE DANS LES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES	
Axe	3.1.1. En conservant les attraits naturels caractérisant ces centralités périphériques	+
Axe 4	Axe 4.1. MIEUX CIRCULER DANS LA VILLE : ORGANISER LES CIRCULATIONS ET PROMOUVOIR LES MOBILITÉS	
Ă	4.1.3. en favorisant l'interconnexion des différents modes de transport	+
D.	Axe 5.1. UN DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE ET NOVATEUR	
Axe 5	5.1.3. en augmentant l'offre en surfaces à vocation économique	+/-
	axe 6-1 UN PATRIMOINE NATUREL ET AGRICOLE SENSIBLE À PRÉSERVER et restaurer	
Axe 6	6.1.4. en augmentant la densité d'espaces verts et de loisirs	+
AX	Axe 6.2. VERS UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE	
	6.2.3. en limitant les impacts liés aux risques naturels et au changement climatique	++
	IMPACT CUMULE	+

Globalement, les orientations stratégiques du PLU présentent des impacts potentiels mitigés au regard de l'enjeu de préservation de la ressource en eau (qualité des eaux de surface et assainissement des eaux usées).

Une priorité est donnée au raccordement au réseau d'assainissement collectif : la promotion des constructions neuves ou la réhabilitation du bâti individuel doivent tenir compte de cet aspect. En effet, les deux centralités majeures sont couvertes par un réseau collectif. Aussi, la grande majorité de la population martiniquaise relève de l'assainissement non collectif. Cette partie de la population a donc recours à un dispositif de traitement individuel ou groupé. Ces systèmes, le plus souvent défaillants sont en partie responsables de la pollution des cours d'eau.

Tableau 10 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de préservation de la ressource en eau

		PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU
	AXES ET ORIENTATIONS DU PADD	Améliorer la qualité des eaux de surface ; améliorer le système d'assainissement des eaux usées
	Axe 1.1. : Renforcer l'attractivité économique et démographique du cœur de ville	
	1.1.1. Accompagner le maintien et l'implantation de commerces de proximité, équipements publics, espaces de loisirs et récréatifs	+/-
Axe 1	1.1.4. Promotion de la mise en œuvre d'opérations neuves d'envergure sur l'entrée de ville Mahault-Calebassier et sur l'emprise de l'ancien hôpital	+/-
	1.1.6. Inciter et valoriser les projets éco-responsables	+
	Axe 1.2. : Requalifier et rénover un centre vieillissant	
	1.2.5. en reconstruisant la ville sur la ville	+/-
	Axe 2.1. Affirmer et structurer la centralité des secteurs d'Acajou, Long Pré-Jeanne d'Arc et Basse-Gondeau	
Axe 2	2.1.1. en renforçant le rôle d'accueil pour absorber une part importante de l'essor démographique de l'agglomération centre de la Martinique	+/-
Ax	2.1.2. en retrouvant une cohésion urbaine et une identité de quartier autour d'Acajou où toutes les fonctions urbaines sont représentées	+
	2.1.5. en maîtrisant son développement urbain par la hiérarchisation des interventions dans le temps.	+/-
m	Axe 3.1. AMENAGER DES POLES DE VIE DANS LES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES	
Axe	3.1.5. en contraignant l'urbanisation dans la limite des capacités d'accueil et des équipements existants notamment dans le secteur Est	+
e 5	Axe 5.1. UN DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE ET NOVATEUR	
Axe	5.1.1. en renforçant, requalifiant et organisant les pôles économiques existants	+/-
Axe 6	Axe 6.2. VERS UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE	
	IMPACT CUMULE	+/-

4.1.3. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Les impacts mitigés suivants peuvent être relevés à la lecture du PADD :

• Les nouveaux projets résidentiels prévus au travers de l'axe 2.1. « Affirmer et structurer la centralité des secteurs d'Acajou, Long Pré-Jeanne d'Arc et Basse-Gondeau » devront suivre les principes de la construction durable (critères HQE - Haute Qualité Environnementale).

- L'aménagement des pôles de vie dans les quartiers périphériques tel que prévu dans l'axe 3.1. « Aménager des pôles de vie dans les quartiers périphériques » doit nécessairement intégrer les principes de construction durable pour les nouvelles opérations de logements et d'équipements.
- De plus, la performance énergétique du secteur tertiaire doit être améliorée (bâtiments rénovés vers des ouvrages plus performants et nouveaux bâtiments construits selon les principes de construction durable). Cet aspect n'est pas clairement abordé dans les orientations de l'axe 5.1. et pourrait constituer un impact négatif sur l'environnement.

Cependant, cet enjeu environnemental est pris en compte par ailleurs dans le PADD:

- Les projets d'aménagement et de réhabilitation prévus sur le secteur Mahault-Calebassier et sur le site de l'ancien hôpital (*orientation 1.1.4.*) se doivent d'être le moins impactant possible sur l'environnement tout en assurant des bonnes conditions de vie aux occupants en suivant les principes de la construction durable. Il est déjà mentionné dans cette orientation le fait de privilégier des « bâtiments performants et bioclimatiques » au sein du pôle de centralité fonctionnel qui occupera le site de l'ancien hôpital. Il en est de même pour l'éco quartier de Vieux-Pont. Pour mémoire, la Ville a signé la Charte Eco Quartier en 2015, qui s'applique à l'ensemble des opérations d'aménagement sur le territoire.
- L'orientation 6.5. « en tendant vers la performance énergétique des constructions » compense les effets potentiels négatifs en termes de performance énergétique du bâti individuel et du secteur tertiaire public et privé.

Tableau 11 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de développement de la performance énergétique des bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire

		LIMITER LES EMISSIONS DE POLLUANTS ET DE GAZ A EFFET DE SERRE
	AXES ET ORIENTATIONS DU PADD	Développer la performance énergétique du bâti individuel et du secteur tertiaire public et privé, principal consommateur d'énergie du territoire.
	Axe 1.1. : Renforcer l'attractivité économique et démographique du cœur de ville	
6 T	1.1.4. Promotion de la mise en œuvre d'opérations neuves d'envergure sur l'entrée de ville Mahault-Calebassier et sur l'emprise de l'ancien hôpital	+
Axe	1.1.6. Inciter et valoriser les projets éco-responsables	+
	Axe 1.4. Passer du bourg au centre-ville	
	1.4.4. en repensant le projet d'éco-quartier de Vieux-Pont	+/-
7	Axe 2.1. Affirmer et structurer la centralité des secteurs d'Acajou, Long Pré-Jeanne d'Arc et Basse-Gondeau	
Ахе	2.1.2. en retrouvant une cohésion urbaine et une identité de quartier autour d'Acajou où toutes les fonctions urbaines sont représentées	+/-
ro.	Axe 5.1. UN DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE ET NOVATEUR	
Axe	5.1.2. en redéfinissant de nouvelles centralités économiques de proximité	+/-
	5.1.3. en augmentant l'offre en surfaces à vocation économique	+/-
a	Axe 6.2. VERS UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE	
Axe 6	6.2.5. en tendant vers la performance énergétique des constructions	++
	IMPACT CUMULE	+

- L'axe 1.1. « Renforcer l'attractivité économique et démographique du cœur de ville » prévoit, au travers de ses orientations, de développer le commerce de proximité : cela constitue une opportunité pour le déploiement des modes de mobilité douce en centre-bourg, notamment le déplacement piéton. Il est effectivement ressorti de l'EIE que le centre-ville du Lamentin doit être requalifié au bénéfice des piétons afin d'améliorer le cadre de vie mais également de limiter l'usage des véhicules thermiques. L'orientation 1.2.2. « en poursuivant la requalification de l'espace public et en replaçant le piéton au cœur des usages » prévoit expressément de répondre à cet enjeu.
- L'orientation 1.1.4. prend par ailleurs déjà en compte l'enjeu lié aux déplacements et à la mobilité sur le territoire communal en imposant l'usage des modes de déplacement doux (piétons, cycles) autour du pôle de centralité fonctionnel prévu sur le site de l'ancien hôpital.
- Le retour à des centralités de proximité, tel que prévu par l'axe 3.1. « Aménager des pôles de vie dans les quartiers périphériques » et par l'orientation 5.1.2. aura l'effet bénéfique de limiter les déplacements vers le centre-ville et zones d'activité.
- De plus l'orientation 3.1.5. envisage bien le déploiement des modes de transport doux sur les secteurs périphériques. Rappel de l'enjeu ressorti de l'état initial de l'environnement : valoriser la topographie plane de la plaine du Lamentin par le développement de circuits de mobilité douce.
- L'orientation 1.4.1. « en fédérant le centre ancien autour de son cœur de ville et en y intégrant les quartiers de Vieux-Pont, Four-à-Chaux, Petit-Manoir et Place d'Armes » indique la volonté d'élargir les limites du « centre-ville » en y intégrant les quartiers urbains limitrophes au centre-bourg actuel. Cette volonté doit s'accompagner du développement de circuits de mobilité douce (transports en commun, cycles, piétons). Une alternative aux véhicules thermiques est ici envisagée par la mise en place d'une navette électrique et l'implantation de bornes de recharge de véhicules électriques.
- Par ailleurs, l'orientation 1.4.6. prévoit d' « améliorer les circulations en désenclavant les quartiers de Four-à-Chaux et Floraindre ». Le déploiement de voies de mobilité douce sur ce secteur doit permettre de le relier aux autres quartiers du « cœur de ville » et participera à la réduction des nuisances sonores dues au trafic routier.
- Les orientations prévues dans l'axe 4.1. « Mieux circuler dans la ville : organiser les circulations et promouvoir les mobilités » viennent contrebalancer l'ensemble des impacts potentiels négatifs en favorisant la multimodalité et l'interconnexion des quartiers par les modes de transports doux (transports en commun, cycles, piétons). La mise en œuvre de ces orientations participera à la réduction du trafic automobile et donc à la réduction des émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre.

Par ailleurs, la mise en place d'un plan de circulation et l'organisation de l'offre en stationnement (*orientation 4.1.5.*) sur tout le territoire communal favorisera la fluidité du trafic automobile et permettra donc de réduire les émissions liées au transport.

Tableau 12 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard des enjeux de mobilité et de dépendance aux énergies fossiles

		PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS - PROTEGER LA BIODIVERSITE
	AXES ET ORIENTATIONS DU PADD	Repenser les déplacements et la mobilité : proposer des alternatives aux déplacements en véhicules thermiques (mobilité douce et déplacements multimodaux) ; Réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir la production d'énergie renouvelable sur le territoire ; Favoriser la fluidité des déplacements dans la commune (agir sur les sens de circulation par exemple)
	Axe 1.1. : Renforcer l'attractivité économique et démographique du cœur de ville	
	1.1.1. Accompagner le maintien et l'implantation de commerces de proximité, équipements publics, espaces de loisirs et récréatifs	+
	1.1.2. Développer l'offre économique en cœur de ville	+/-
	1.1.3. Organiser les déplacements et augmenter l'offre de stationnement	+/-
Axe 1	1.1.4. Promotion de la mise en œuvre d'opérations neuves d'envergure sur l'entrée de ville Mahault-Calebassier et sur l'emprise de l'ancien hôpital	++
Ř	1.1.6. Inciter et valoriser les projets éco-responsables	+
	Axe 1.2. : Requalifier et rénover un centre vieillissant	
	1.2.2. en poursuivant la requalification de l'espace public et en replaçant le piéton au cœur des usages	++
	Axe 1.4. Passer du bourg au centre-ville	
	1.4.1. en fédérant le centre ancien autour de son cœur de ville et en y intégrant les quartiers de Vieux-Pont, Four-à-Chaux, Petit-Manoir et Place d'Armes	+
	1.4.6. en améliorant les circulations et en désenclavant les quartiers de Four-à-Chaux et Floraindre	+
	Axe 2.1. Affirmer et structurer la centralité des secteurs d'Acajou, Long Pré-Jeanne d'Arc et Basse-Gondeau	
	2.1.1. en renforçant le rôle d'accueil pour absorber une part importante de l'essor démographique de l'agglomération centre de la Martinique	+/-
Axe 2	2.1.2. en retrouvant une cohésion urbaine et une identité de quartier autour d'Acajou où toutes les fonctions urbaines sont représentées	+/-
â	2.1.3. en préservant l'environnement, la qualité paysagère et les espaces naturels	+/-
	2.1.4. en tenant compte de la fragilité des sols, des espaces naturels, forestiers et agricoles eu égard au changement climatique et les risques naturels	+/-
	2.1.5. en maîtrisant son développement urbain par la hiérarchisation des interventions dans le temps.	+/-
	Axe 3.1. AMENAGER DES POLES DE VIE DANS LES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES	
Axe 3	3.1.2. en favorisant la vie de quartier et en limitant les déplacements vers les secteurs plus urbanisés	+
	3.1.6. en améliorant l'accessibilité de ces centralités, en favorisant les liaisons inter-quartiers	++

	Axe 4.1. MIEUX CIRCULER DANS LA VILLE : ORGANISER LES CIRCULATIONS ET PROMOUVOIR LES MOBILITÉS	
Axe 4	4.1.1. en faisant rayonner l'impact du Transport Collectif en Site Propre	++
	4.1.2. en enrichissant l'offre de service des transports collectifs	++
	4.1.3. en favorisant l'interconnexion des différents modes de transport	++
	4.1.4. en créant une nouvelle dynamique d'aménagement ludique et attractif de déplacement	++
	4.1.5. en mettant en place un plan de circulation et en organisant l'offre de stationnement	++
	4.1.6. en reliant les quartiers entre eux et en les désenclavant	++
	Axe 5.1. UN DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE ET NOVATEUR	
	5.1.1. en renforçant, requalifiant et organisant les pôles économiques existants	+
	5.1.2. en redéfinissant de nouvelles centralités économiques de proximité	+/-
Axe	5.1.3. en augmentant l'offre en surfaces à vocation économique	+/-
	5.1.4. en confirmant la position de ville « connectée »	+/-
	5.1.5. en mettant en œuvre une politique d'animation économique et commerciale	+/-
	5.1.6. en devenant le premier bassin d'emplois de l'île	+/-
Axe 6	axe 6-1 UN PATRIMOINE NATUREL ET AGRICOLE SENSIBLE À PRÉSERVER et restaurer	
	6.1.1. en déterminant précisément la trame verte et bleue, en la protégeant et la valorisant	++
	IMPACT CUMULE	+

La végétalisation des espaces contribue à absorber le carbone contenu dans l'air.

- Les orientations de l'axe 6.1. vont expressément dans ce sens. Leur mise en œuvre aurait un impact bénéfique sur cet enjeu.
- De façon plus localisée, les orientations 1.3.1. « recomposer une image de ville « nature » et 2.1.3. « préserver l'environnement, la qualité paysagère et les espaces naturels » contribuent à la végétalisation des espaces.

Tableau 13 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de végétalisation des espaces

AXES ET ORIENTATIONS DU PADD		PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS - PROTEGER LA BIODIVERSITE	
		Végétaliser les espaces disponibles	
e 1	Axe 1.3. Revaloriser la nature en ville		
Axe	1.3.1. en recomposant une image de ville "nature"	++	
Axe 2	Axe 2.1. Affirmer et structurer la centralité des secteurs d'Acajou, Long Pré-Jeanne d'Arc et Basse-Gondeau		
	2.1.3. en préservant l'environnement, la qualité paysagère et les espaces naturels	++	
Axe 6	axe 6-1 UN PATRIMOINE NATUREL ET AGRICOLE SENSIBLE À PRÉSERVER et restaurer		
	6.1.1. en déterminant précisément la trame verte et bleue, en la protégeant et la valorisant	++	
	6.1.3. en valorisant et confortant les espaces agricoles	++	
	IMPACT CUMULE	++	

Les orientations du PADD visant le renforcement des centralités et l'amélioration de la circulation pourraient avoir un impact bénéfique sur la gestion des déchets.

Tableau 14 : Synthèse de l'analyse des impacts potentiels de la stratégie du PLU au regard de l'enjeu de gestion des déchets

AXES ET ORIENTATIONS DU PADD		PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS - PROTEGER LA BIODIVERSITE
	TALS ET SHIERTATIONS DOT ADD	Participer à l'atteinte des objectifs fixés par le PPGD de la Martinique
	Axe 1.1. : Renforcer l'attractivité économique et démographique du cœur de ville	
	1.1.1. Accompagner le maintien et l'implantation de commerces de proximité, équipements publics, espaces de loisirs et récréatifs	+/-
Axe 1	1.1.6. Inciter et valoriser les projets éco-responsables	+
₹ ê	Axe 1.4. Passer du bourg au centre-ville	
	1.4.2. en réaménageant et en redéfinissant les entrées de ville	+/-
	1.4.5. en renforçant et améliorant le pôle sportif et économique du lotissement de Petit-Manoir et la plaine du quartier Bas- Mission	+/-
Axe 2	Axe 2.1. Affirmer et structurer la centralité des secteurs d'Acajou, Long Pré-Jeanne d'Arc et Basse-Gondeau	
	2.1.2. en retrouvant une cohésion urbaine et une identité de quartier autour d'Acajou où toutes les fonctions urbaines sont représentées	+/-
	Axe 6.2. VERS UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE	
	6.2.1. en luttant contre l'étalement urbain	+/-
Axe 6	6.2.2. en développant et en aménageant, dans le respect des espèces naturels et leurs habitats, des franges naturelles et des espaces urbains de transition	+/-
	6.2.3. en limitant les impacts liés aux risques naturels et au changement climatique	+/-
	6.2.4. en veillant à l'intégration urbaine, paysagère et architecturale des constructions et des aménagements	+/-
	6.2.5. en tendant vers la performance énergétique des constructions	+/-
	IMPACT CUMULE	+/-

4.2. Analyse des incidences prévisibles du PLU sur l'environnement et mesures d'intégration environnementale

L'évaluation des incidences du règlement et du zonage est réalisée ci-dessous, à travers une analyse par thématique environnementale.

4.2.1. Consommation foncière

Le scénario de croissance démographique retenu, soit 42 749 habitants en 2030 et 43 608 habitants en 2035, implique la nécessaire création de logements (5 000 logements supplémentaires en 2035 par rapport à 2015).

La consommation foncière associée à la création de ces nouveaux logements risque d'impacter l'intégrité des espaces naturels et/ou agricoles.

- 60 % des constructions de logements sont prévues en renouvellement urbain.
- Des objectifs de densités minimales de logements à l'hectare sont fixés.

4.2.2. Climat

En affichant une volonté de développement résidentiel et économique, le territoire lamentinois risque d'accentuer le phénomène de réchauffement climatique (élévation des températures globales) et donc de s'exposer à :

- une augmentation des émissions de gaz à effet de serre liées au besoin de rafraichissement des bâtiments.
- une fragilisation des populations sensibles (personnes âgées).
- une dégradation accélérée des cultures agricoles et une diminution des rendements de production de canne et de banane.

De plus, les déplacements domicile-travail vont s'intensifier et les émissions de gaz à effet de serre associées ne cesseront d'augmenter.

Mesures réductrices :

- Afin de réduire l'impact sur le climat de l'urbanisation de la commune, la couverture végétale des zones urbanisées est favorisée :
 - Le règlement impose un taux de végétalisation à la parcelle pour l'ensemble des zones U et AU.
 - Il prévoit la végétalisation des aires de stationnement à l'air libre, à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement ce qui participe à répondre à l'enjeu de protection du réseau d'espaces verts sur les zones d'activité.
- Le retour à des centralités de proximité (orientation n°3 du PADD) doit permettre de réduire l'usage de la voiture individuelle :
 - Les orientations d'aménagement sur le secteur de Basse-Gondeau Acajou favorisent le développement des services et commerces de proximité.
- L'orientation n°4 du PADD s'inscrit dans une optique de limitation de l'usage de la voiture individuelle, en proposant des alternatives viables et qualitatives à l'automobile via la mise en place d'aménagements et équipements favorisant les piétons, cycles et de poursuivre la politique active en faveur des transports en commun. Ainsi, comme pour la réduction des nuisances sonores et des émissions de polluants atmosphériques, les mesures opérationnelles intégrées en ce sens aux OAP, zonage et règlement de zonage présentées ci-dessous, permettent de limiter les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements de la population, précurseurs du changement climatique.
 - Les immeubles d'habitation ou de bureaux doivent prévoir un nombre suffisant de place de stationnement dédié aux vélos, conformément à la réglementation définie par le code de la construction et de l'habitation.
 - Dans le centre-ville ancien, les circulations douces constituent des orientations d'aménagement pour notamment faire le lien entre le secteur de Calebassier et le secteur Mahault (pôle d'échange TCSP).
 - L'aménagement de trottoirs ombragés pour favoriser la circulation piétonne en centreville et centralités urbaines périphériques. Cela constitue une orientation dans le cadre du projet d'agrandissement des voies sur le boulevard de Basse-Gondeau (fiche « boulevard de Basse Gondeau »), de même que dans le cœur de ville (fiche « cœur de ville ») au sein duquel une double circulation piétonne ombragée est prévue.

<u>Indicateurs de suivi proposés :</u>

*Bilan de la couverture végétale du territoire (à échéance du PLU).

*Suivi des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (annuel).

4.2.3. Risques naturels et technologiques

L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sur le territoire communal implique une potentielle accentuation de l'imperméabilisation des sols et donc du risque d'inondation. Pour rappel, les communes du Lamentin et de Fort-de-France ont été identifiées comme territoires à risque d'inondation (TRI) de la Martinique. Ce TRI a été arrêté par le préfet de la Martinique le 4 janvier 2013. Les zones d'activité économique, dont l'imperméabilisation des sols est importante, font régulièrement l'objet d'inondations.

Par ailleurs, une exposition aux risques technologiques (raffinerie de la SARA et Antilles-Gaz) des populations à accueillir sur le territoire pourrait survenir.

Le risque inondation concerne un certain nombre de zones U et AU (inondation de probabilités forte et moyenne notamment), tel que représenté sur les cartes ci-dessous.

Cartographie du zonage du projet de PLU au regard du risque inondation

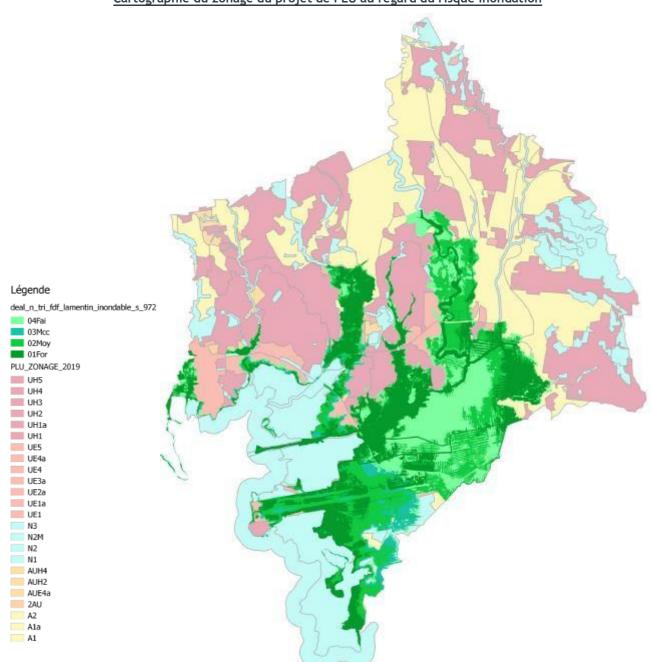


Figure 12 : Cartographie du zonage du projet de PLU au regard du risque inondation

Mesures d'évitement :

- Le secteur de la SARA-Antilles Gaz est classé en zone UE1 par le projet de PLU. Les constructions à usage d'habitation y sont interdites. Le PPRT (plan de prévention des risques technologiques) est annexé au PLU et constitue une servitude qui s'applique directement aux autorisations de construire.
- ▶ Le zonage du PLU a été effectué en cohérence avec le zonage réglementaire du PPRN. Toutefois, le PPRN est une servitude qui s'applique aux autorisations de construire. Le zonage du PPRN a été superposé au zonage du PLU révisé sur une carte qui est annexée aux documents graphiques du PLU.
- Les zones d'expansion de crue ou zones inondables sont majoritairement classées en zones A ou N.

Mesures réductrices :

- Par rapport à l'augmentation du rejet des eaux pluviales induite par le développement résidentiel et économique, le règlement impose un taux de végétalisation ainsi qu'un taux de non-imperméabilisation à la parcelle pour l'ensemble des zones U et AU.
- ▶ Par ailleurs, le règlement impose pour l'ensemble des zones, à l'exception de la zone UH1, l'intégration d'un dispositif de récupération et de stockage des eaux pluviales. Il est également imposé aux constructeurs ou aménageurs la mise en place de bassins de rétention, de citernes et de cuvelage si nécessaire.

Indicateurs de suivi proposés :

*Nombre de déclaration d'usage d'eau de pluie (source : service ECV de la ville du Lamentin).

*Bilan de la couverture végétale du territoire (à échéance du PLU).

4.2.4. Energie

Le développement économique et le développement du nombre de logements sur le territoire lamentinois implique nécessairement des consommations énergétiques plus importantes. Le mix énergétique de la Martinique étant largement dominé par les énergies fossiles, l'impact environnemental est d'autant plus important. De plus, la hausse globale des températures due au réchauffement climatique implique une hausse des consommations énergétiques liées à la climatisation des bâtiments.

Mesures réductrices :

Il est proposé d'intégrer au règlement du PLU des prescriptions en matière de performance énergétique des bâtiments neufs : pour la protection contre les rayonnements solaires, pour la ventilation naturelle des bâtiments, pour la production d'eau chaude sanitaire.

- ▶ Pour l'ensemble des zones U et AU, les murs des façades doivent rester dans des couleurs pastel assez claire et douce et les couleurs les plus vives seront utilisées que pour des menuiseries et les éléments de modénature architecturales. Toute couleur de luminosité supérieure à 80 % est considérée comme couleur claire (source : RTAA-DOM 2016).
- ► Favoriser l'effet d'ombrage en utilisant des débords pour protéger les baies des orientations nord/sud et en utilisant des dispositifs verticaux tels que des lames pour les orientations est/ouest. L'ombrage apporté par la végétalisation vient en complément.
- ▶ Les bâtiments neufs tertiaires ou à usage d'habitation doivent assurer une vitesse d'air minimale pour le confort thermique des occupants. Il est recommandé au règlement de se référer aux exigences de la RTAA-DOM 2016 en matière de ventilation naturelle des bâtiments.
- Uniquement pour les bâtiments à usage d'habitation, au minimum 50 % des besoins d'eau chaude sanitaire des bâtiments neufs à usage d'habitation doivent être couverts par l'énergie solaire.

Mesures compensatoires:

- Le règlement impose la couverture en ombrières photovoltaïques des aires de stationnement à l'air libre pour la production d'électricité.
- Les bâtiments à usage agricole, dans les zones A, peuvent réglementairement comporter des panneaux photovoltaïques en toiture.

Indicateurs de suivi proposés :

*Suivi des consommations électriques de la commune.

*Suivi de la production électrique d'origine renouvelable sur le territoire lamentinois.

4.2.5. Qualité de l'air

Sur la commune du Lamentin, les principaux émetteurs de polluants atmosphériques sont le transport routier (A1, RN5, RN1) et la production énergétique d'origine fossile (raffinerie de la SARA). L'évolution démographique attendue sur la commune risque d'impacter la fluidité de la circulation automobile déjà fortement limitée aux heures de pointe. Pour rappel de l'état initial de l'environnement, la carte présentée ci-dessous spatialise les concentrations moyennes en dioxydes d'azote sur les principaux axes routiers du Lamentin, en 2017.

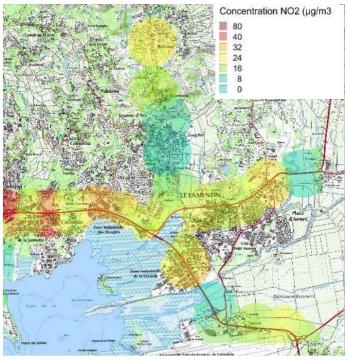


Figure 13 : Spatialisation des concentrations moyennes en NO2 (μg/m3) sur les principaux axes routiers du Lamentin (source : MADININAIR, Evaluation des concentrations en NO2 à proximité des principaux axes routiers et zones d'activités de la CACEM, 2017)

Afin de répondre au besoin en logements supplémentaires sur la commune du Lamentin, le projet de PLU révisé prévoit l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. Les surfaces à vocation d'habitat étant principalement situées aux abords des axes routiers de la commune, la population risque d'être exposée de plus en plus à la pollution atmosphérique en dioxydes d'azote (NO₂). Ces incidences négatives concerneraient notamment les secteurs de Bélème, Basse-Gondeau et Vieux-Pont.

Mesures d'évitement :

Favoriser le recours aux transports en commun ou aux mobilités actives (marche, vélo) permettrait d'éviter cette augmentation des émissions en polluants atmosphériques et gaz à effet de serre liée à l'augmentation des besoins de déplacements.

- Sur la question du stationnement, le règlement impose, en accord avec le code de l'urbanisme, que les logements construits à moins de 500 mètres d'une gare de TCSP devront prévoir une unique place par logement. Le report vers les transports en commun se fera ainsi plus automatiquement pour les habitants concernés.
- Concernant les modes de déplacement doux, le projet de PLU impose de prévoir des infrastructures permettant le stationnement des vélos pour les immeubles d'habitation ou de bureaux soumis à obligation de réaliser des aires stationnement automobiles. Cette prescription ne peut qu'inciter les citoyens à réaliser leurs déplacements domicile-travail à vélo.
- ▶ Dans le centre-ville ancien, les circulations douces constituent des orientations d'aménagement pour notamment faire le lien entre le secteur de Calebassier et le secteur Mahault (pôle d'échange TCSP).La liaison entre le parking silo envisagé et la Place Aliker via une passerelle est nécessaire.
- ▶ L'aménagement de trottoirs ombragés pour favoriser la circulation piétonne en centre-ville et centralités urbaines périphériques constitue une orientation dans le cadre du projet d'agrandissement des voies sur le boulevard de Basse-Gondeau (fiche « boulevard de Basse Gondeau »), de même que dans le cœur de ville (fiche « cœur de ville ») au sein duquel une double circulation piétonne ombragée est prévue.

Indicateurs de suivi proposés:

*Suivi de la création de cheminements de mobilité douce.

*Suivi des concentrations en dioxyde d'azote le long des principaux axes routiers.

4.2.6. Sites et sols pollués

Les sites pollués ou potentiellement pollués sont recensés dans les banques de données du BRGM (BASIAS et BASOL). Pour rappel de l'état initial de l'environnement, la base de données BASIAS recense 81 sites sur la commune du Lamentin susceptibles d'engendrer une pollution ou potentiellement pollués ; la base de données BASOL recense 12 sites pollués ou à forte probabilité de pollution.

Dans le cas d'une mutation de terrains sur lesquels des activités industrielles ou artisanales étaient en activité, des risques de pollution des sols et sous-sols peuvent apparaître.

La possible contamination des sols par des espèces végétales exotiques et envahissantes (EEE) présente une menace pour la biodiversité, avec un risque de prolifération au sein de corridors écologiques (cas des peuplements de bambous notamment). A l'occasion de travaux de terrassement, ces EEE peuvent occasionner une prolifération à l'ensemble d'un espace.

Mesures d'évitement :

Le règlement de zonage interdit l'ouverture et l'exploitation de carrières et de mines dans toutes les zones U et AU.

Mesures réductrices :

Dans les fiches projet, la création de zones tampons végétales doit systématiquement se référer à la note « adaptation et maintien d'essences végétales », annexée au PLU.

Indicateurs de suivi proposés :

- * Nombre de sites inscrits sur la liste BASOL.
- * Nombre de sites inscrits sur la liste BASIAS.
- *Progression de la superficie de peuplements de bambous (à échéance du PLU).

4.2.7. Eau et assainissement

L'accroissement démographique tel que projeté par le PLU aura nécessairement un impact sur la consommation d'eau potable et donc, sur la préservation de la ressource en eau. L'approvisionnement sur la commune du Lamentin présente pourtant d'importantes lacunes : comme indiqué à l'état initial de l'environnement, la chaîne d'approvisionnement en eau potable peut s'avérer fragile, en période de carême surtout mais aussi du fait du rendement trop faible des réseaux et des capacités de stockage à l'aval des usines parfois limitées.

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles sur la commune du Lamentin implique de potentiels raccordements supplémentaires sur ce réseau déjà fortement sollicité.

Le renouvellement des conduites et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable constituent les investissements les plus importants à effectuer, inscrits au contrat de progrès des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la CACEM pour la période 2018-2023.

Concernant les eaux superficielles, exploitées pour 94 % de l'approvisionnement en eau potable à l'échelle de la Martinique, le développement urbain pourrait venir à l'encontre de leur qualité. Pour rappel de l'état initial de l'environnement, sur la commune du Lamentin, la qualité des eaux des rivières est globalement mauvaise. Les facteurs de pollution anthropiques sont par exemple :

- Un système d'assainissement individuel défaillant,
- L'encombrement des lits de rivières par des déchets,
- Le lessivage des sols chargés en hydrocarbures,
- Les produits toxiques provenant des usages des sols, notamment le chloredécone
- Les rejets directs dans les milieux naturels.

Ainsi, les prévisions démographiques du PLU et l'ouverture à l'urbanisation en découlant risquent d'accentuer ces pollutions si, d'une part, un système performant d'assainissement des eaux usées n'est pas envisagé et, d'autre part, le maintien écologique des cours d'eau n'est pas assuré via l'instauration de périmètres de protection face à l'urbanisation. Une augmentation du rejet des eaux pluviales liées au développement résidentiel et économique sur la commune participera également à l'accentuation de ces pollutions.

Le plan des opérations 2015-2025 d'assainissement de la CACEM permet de visualiser sur la commune du Lamentin les zones existantes de collecte des eaux usées ainsi que les zones d'extension futures (à horizon 2025).

- Les zones AUH4 se situent à proximité directe de zones d'extension futures (horizon 2025).
- Les zones AUH2 sur Basse-Gondeau se situent dans des zones d'extension futures.
- La zone AUE4 (Morne-Doré) se situe à proximité de zones existantes de collecte.
- La zone AUH3 à Jean d'Arc se situe en partie sur une zone existante de collecte.

Mesures d'évitement :

- La capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement est prise en compte dans les projets d'aménagement (fiches urbaines).
- ▶ Le règlement de zonage du projet de PLU impose, pour toute construction ne faisant pas l'objet d'une règle d'implantation particulière (fiche portant sur le secteur), un recul de 20 mètres de l'axe des cours d'eau permanent, 10 mètres des berges hautes des autres cours d'eau et 5 mètres du bord des cours d'eaux canalisés. Il classe les principales rivières en zone N avec une bande de 20 mètres ou plus de part et d'autre de celles-ci.
- Les nouvelles implantations urbaines ne sont pas autorisées dans une largeur de 20 mètres à partir des berges de chaque réservoir de biodiversité aquatique-humide. Pour les réservoirs de biodiversité situés en zones urbanisées denses, une dérogation motivée et exceptionnelle peut être envisagée sous réserve de l'intégrité écologique du milieu.
- Le règlement stipule que « Toute construction sera obligatoirement raccordée au réseau public lorsqu'il existe. En cas d'absence du réseau collectif d'assainissement des eaux usées, les

constructions doivent prévoir un dispositif d'assainissement individuel ». Cette règle va donc dans le sens d'une limitation des systèmes d'assainissement autonomes dans les secteurs desservis par le réseau collectif. Par ailleurs, le règlement stipule que « L'assainissement individuel doit être conforme au règlement en vigueur et à l'avis de l'autorité compétente concernée. »

- Le règlement interdit strictement l'évacuation directe des eaux et matières non traitées dans les fossés et réseaux pluviaux.
- Le programme d'assainissement communautaire prévoit, à horizon 2025, de raccorder près de 4 200 EH via trois extensions de réseau et la suppression d'une mini-station.

Mesures de réduction :

Le règlement impose pour l'ensemble des zones, à l'exception de la zone UH1, l'intégration d'un dispositif de récupération et de stockage des eaux pluviales. Cette prescription induit l'effet bénéfique de réduction des consommations d'eau potable pour les usages domestiques (jardin, nettoyage, toilettes, etc.).

Mesures de compensation:

Afin notamment de compenser l'augmentation du rejet des eaux pluviales, le règlement impose un taux de végétalisation ainsi qu'un taux de non-imperméabilisation à la parcelle pour l'ensemble des zones U et AU.

Indicateurs de suivi proposés :

*Nombre de déclaration d'usage d'eau de pluie (source : service ECV de la ville du Lamentin).

*Rendement du réseau AEP ODYSSI de la commune du Lamentin.

*Taux d'abonnés au réseau d'assainissement collectif sur la commune du Lamentin.

4.2.8. Paysages et patrimoine

L'urbanisation du territoire permettant d'atteindre les objectifs démographiques recherchés par le PLU pourrait mettre à mal les ouvertures visuelles et vues lointaines, notamment sur la baie de Fort-de-France, les pentes qui cadrent le Lamentin, les éléments patrimoniaux du centre-ville ou encore la plaine agricole.

La création de logements supplémentaires sur le territoire risque d'impacter le paysage si le bâti n'y est pas suffisamment bien intégré.

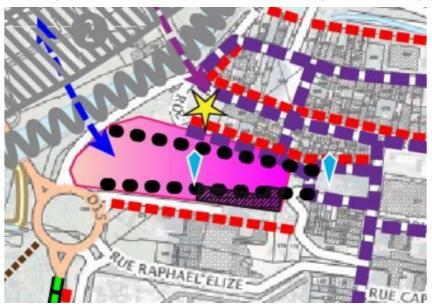
La révision du PLU constitue par ailleurs une opportunité de mise en valeur des bordures des rivières de la commune.



Figure 14 : Plaine du canal du Lamentin (source : Atlas des paysages de la Martinique)

Mesures d'évitement :

La vue sur les éléments patrimoniaux du centre-ville du Lamentin (église Saint-Laurent, fontaines) depuis la route nationale est protégée via l'établissement d'un cône de vue au sein duquel aucune construction n'est autorisée au-dessus de l'esplanade, tel que représenté sur le schéma suivant (fiche secteur « cœur de ville » annexée au règlement de zonage).



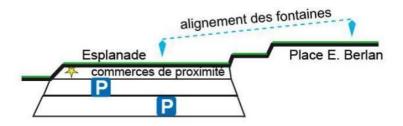


Figure 15 : Illustration du cône de vue sur les éléments patrimoniaux du centre-ville

- ▶ Le PLU ne propose aucune ouverture à l'urbanisation le long de l'A1 sur les tronçons non urbanisés à ce jour. Ils sont classés en zone N ou A.
- Les orientations d'aménagement (fiches secteurs et périmètres de projets annexés au règlement) affichent la préservation et la mise en valeur du canal de Longvilliers via la création d'une promenade.

Mesures réductrices :

- La mise en valeur des ouvertures visuelles et vues lointaines est traduite dans le règlement par un épannelage des hauteurs de construction.
 - → Dans la zone UE5 de l'aéroport, les hauteurs de constructions ne sont pas réglementées par le PLU. Des constructions trop hautes pourraient pourtant obstruer la vue sur la baie depuis la RN5. Le plan de servitude aéronautique limite cependant les hauteurs dans cette zone. La zone UE4b à proximité est également dans la zone de ce plan de servitude. Cependant, le PLU est plus restrictif que ce dernier quant aux hauteurs limites des constructions.
- ▶ L'aménagement de points de vue sur la plaine agricole du Lamentin depuis le secteur Mahaut le centre-ville du Lamentin, tel qu'inscrit au plan guide des ateliers des territoires pour la reconquête des paysages de Fort-de-France et du Lamentin, menés en 2016, nécessite une limitation des hauteurs de construction. Le règlement du projet de PLU limite les hauteurs des constructions respectivement à 18 m, 21 m, 15 m. Toutes ces zones étaient limitées à 21 m dans

le PLU 2014 à l'exception des zones d'activité qui étaient limitées à 12m. Pour la partie habitat, elle est réduite avec le PLU 2019 à 15 m et seules les zones économiques sont augmentée de 21 et 18 m pour répondre à l'objectif du PADD « renforcement de la position de capitales économiques » et « renforcement de l'attractivité du centre-ville ».

Mesures de compensation:

▶ Afin d'intégrer les nouvelles constructions au paysage, le PLU impose, via son règlement, un taux de végétalisation à la parcelle pour l'ensemble des zones U et AU (à vocation d'habitat ou économique). Les parkings silos doivent également faire l'objet d'une végétalisation de leurs façades.

Indicateurs de suivi proposés:

*Superficie d'espaces végétalisés dans les zones U du territoire.

*Linéaire de coupures d'urbanisation sur les axes routiers majeurs (RN, RD).

4.2.9. Milieux naturels et biodiversité

La biodiversité terrestre de Martinique est menacée par l'artificialisation des sols et la destruction des habitats naturels. Les causes sont diverses : agriculture intensive, industrie, pression démographique, pression urbaine. Par ailleurs, l'introduction d'espèces exogènes menace également la biodiversité locale, notamment les iquanes ...

Le déclassement de terrains agricoles à des fins d'urbanisation entraine le mitage des zones agricoles et naturelles, créant des barrières écologiques et déstabilisant les structures agricoles.

Les boisements les plus diffus diminuent progressivement sous pression de l'urbanisation et de l'exploitation agricole.

Les projets d'aménagement et d'urbanisation du PLU impacteront nécessairement les milieux naturels et la biodiversité du territoire. La fonctionnalité des réservoirs de biodiversité des milieux arbustifs et arborés, des milieux aquatiques, marins et littoraux doit être maintenue via leur protection face à l'urbanisation. Pour ce faire, les connexions entre réservoirs de biodiversité, appelées corridors écologiques, doivent également être garanties. Les zonages U et AU peuvent contribuer à la trame verte et bleue du territoire, à travers l'intégration de prescriptions spécifiques au règlement et le classement en zone N2 et EBC.

- La commune du Lamentin est concernée par une ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes) : le Fond Epingles. Celle-ci est identifiée par le document graphique du projet de PLU, et classée en EBC. Il n'est donc pas nécessaire de proposer de mesure corrective sur ce point.
- Le territoire présente une couverture végétale importante, réservoirs de biodiversité des milieux arbustifs et arborés de niveau 2, identifiés au DOO du SCoT de la CACEM et devant être classés prioritairement en zone N. Des zones « d'incompatibilité » avec les zonages au regard de la protection stricte des réservoirs de biodiversité arbustifs et arborés de niveau 2 via un classement en zone N en compatibilité avec le SCoT) sont toutefois identifiées. Des mesures correctives doivent donc être prises.
- S'agissant de la faune terrestre, il existe un grand nombre d'espèces protégées sur le territoire communal.
- S'agissant de la **flore terrestre**, les données d'inventaires disponibles concernent la Baie de Génipa et la ZNIEFF du Fond Epingles (cf. état initial de l'environnement).
- Sur les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation par le projet de PLU et faisant l'objet d'orientations d'aménagement, un inventaire de la faune et de la flore a été réalisé, dont les résultats sont présentés en dans le rapport d'état initial de l'environnement. L'urbanisation future de ces secteurs peut être

génératrice de destruction de spécimens d'espèces protégée, notamment des espèces les moins mobiles (flore, insectes, reptiles, amphibiens).

- Le territoire communal comporte 62 zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP). Ces dernières présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique et paysagère particulière. Elles constituent des réservoirs de biodiversité du continuum aquatique-humide. En dehors des secteurs urbains, le SCoT de la CACEM impose une protection stricte des ZHIEP (classement en zone N par exemple).
 - Aucune ZHIEP n'est située en zonages U et AU.
 - Elles sont toutes classées en zonages A et N, où les possibilités de construction sont limitées mais pas totalement interdites. Cependant, le règlement prévoit l'interdiction du comblement des zones humides dans toutes les zones.
- La commune est traversée par plusieurs rivières, qui présentent des enjeux forts au titre des continuités écologiques : rivière Quiembon, ravine Bochette et Petite Rivière, qui rejoignent la rivière Lézarde ; rivière de la Jambette, canal d'Alesso, rivière du Longvilliers et rivière Caleçon. Afin de maintenir la qualité écologique de ces milieux aquatiques, il est nécessaire de les protéger du développement résidentiel et économique projeté par le projet de PLU.
- Les réservoirs de biodiversité marins/littoraux nécessitent également une protection stricte face à l'urbanisation. Les zones d'activité (Les Mangles, la Lézarde, Californie) étant principalement situées le long du littoral (espaces de mangroves), ces espaces constituent des enjeux de protection forte. Pour rappel de l'état initial de l'environnement, la zone du Cohé du Lamentin (au nord) ressort comme ayant une valeur patrimoniale très forte (A) et une sensibilité très forte (4/4). La CACEM envisage de réaliser des travaux d'aménagement du port de plaisance de Port-Cohé. Il ressort de l'étude faune flore menée sur le secteur de projet que, « si le fond du port et la plupart du bassin portuaire ne portent aucun enjeu écologique, dans les zones où la mangrove a été conservée (en sortie de bassin portuaire et au-delà), les racines de palétuviers offrent un gîte attractif pour les jeunes stades de vie de plusieurs espèces de poissons. » (source : CACEM, BIOTOPE, inventaires faune flore Port-Cohé, octobre 2017). La mangrove fonctionnelle a été distinguée de la mangrove dégradée et peu fonctionnelle (voir carte suivante). Le projet d'aménagement de la zone portuaire empiète sur un périmètre ZHIEP, réservoir de biodiversité fonctionnel.

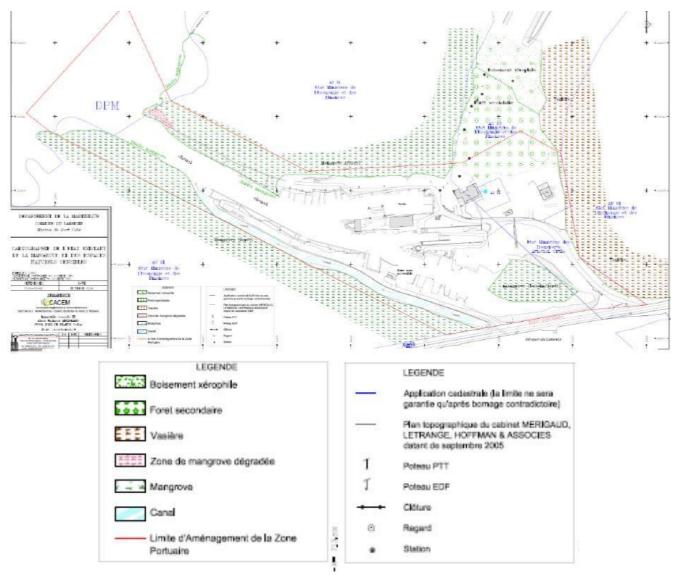


Figure 16 : Cartographie de l'état existant de la mangrove et des espaces naturels sensibles (source : CACEM, BIOTOPE, Délimitation de la mangrove fonctionnelle et dégradée de Port-Cohé, octobre 2018)



Figure 17 : Cartographie des espaces naturels du site Port-Cohé au regard du projet d'aménagement portuaire (source : ONF, juillet 2018)

Le projet de PLU classait en zone UH4, dans un premier scénario, la zone d'aménagement portuaire. Celle-ci est bordée par une zone N2M, correspondant aux espaces maritimes du littoral. Il est ainsi préconisé un zonage UE5, dans la continuité du zonage de l'aéroport, ainsi qu'un zonage N pour les zones identifiées en tant que zones humides.

Mesures d'évitement :

- Les réservoirs de biodiversité arbustifs et arborés de niveau 2 sont pris en compte et traduits dans le règlement du projet de PLU :
 - 3 fiches « patrimoine naturel » (Directoire, Basse-Gondeau et Lareinty) sont annexées : « les plantations d'arbres et de haies existantes dans ce secteur devront être maintenues dans la mesure du possible ou remplacées par des plantations équivalentes avec des essences locales de façon à maintenir la continuité écologique » ;
 - Un travail complémentaire de zonage est effectué pour protéger certains espaces boisés, réservoirs de biodiversité. Un tableau d'analyse des réservoirs de biodiversité cartographiés par le SCoT de la CACEM est annexé au rapport de présentation. Certains n'ont pas été retenus pour un classement en zone N pour différentes raisons : des permis de construire ont été délivrés en nombre dans ces secteurs ; une analyse de terrain et/ou de photos aériennes a montré l'absence de formations végétales ou de réservoir de biodiversité d'intérêt particulier.
 - Dans les zones les plus rurales, imposition de taux de végétalisation et de nonimperméabilisation élevés (UH4 : 50% et UH5 : 60%).

- ▶ Le règlement interdit, dans l'ensemble des zones U, AU, A et N le comblement des zones humides identifiées dans les documents graphiques du PLU, sous les conditions prévues par le code de l'environnement.
- ▶ Pour éviter l'impact de l'urbanisation sur les cours d'eau, le zonage intègre une bande de 20 mètres de part et d'autre des berges des rivières permanentes, classée N2 (où les possibilités de construire sont très limitées).
- ▶ Dans le tissu urbanisé ou secteurs de projets, les principes de corridors des milieux aquatiques et humides font l'objet d'un classement en zone naturelle ou d'inscription graphique associée à des prescriptions en faveur de la protection du patrimoine écologique (article L.151-23 du code de l'urbanisme). Ces inscriptions permettent de maintenir la trame verte urbaine.
- ▶ Le long de la rivière Longvilliers, le principe d'aménagement d'un parc urbain paysager avait été validé lors des ateliers des territoires pour la reconquête des paysages de Fort-de-France − Le Lamentin (2016). Le projet de PLU prévoit, dans le périmètre de projet Mahault rive droite, la mise en valeur du canal de Longvilliers avec la création d'une promenade. A plus long terme, un parc naturel public ouvert autour de la rivière, intégrant les zones d'expansion de crue, sera créé.
- Afin d'éviter l'impact des zones d'activité économique des Mangles et de la Lézarde sur les zones de mangroves voisines, l'interface ZAE/mangrove est classée en EBC ou N3 afin de stopper le grignotage de la mangrove. Le projet Réciprocité de la ville du Lamentin traite ce sujet. Il vise à rétablir les fonctionnalités des milieux naturels ; développer de nouveaux rapports entre les milieux, les hommes et les activités économiques ; gagner l'appropriation respectueuse de la mangrove par l'homme et les acteurs des ZA du Lamentin :
 - Volet « Réciprocité contact » sur la zone intermédiaire ZA/mangrove frange naturelle de la ZI Lézarde : sensibilisation, mobilisation et accompagnement des acteurs des ZAE pour stopper les dégradations ; aménagement durable et préservation des franges naturelles avec aménagement d'une limite physique praticable en modes actifs.
 - Volet « Réciprocité reboisement » sur les zones intermédiaires ZA/mangrove des ZAE du Lamentin : la Ville du Lamentin souhaite s'impliquer dans toutes les démarches de reboisement du territoire.

Mesures réductrices :

- Le classement en zone A de certains réservoirs de biodiversité des milieux arbustifs et arborés de niveau 2 permet de conserver les perméabilités des sols nécessaires au maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques. Cependant, le règlement autorise, dans les zones A1, les constructions nécessaires à l'agriculture et à l'agrotourisme ; à l'inverse des zones A2 où les possibilités de constructions sont très limitées. Le règlement limite donc la possibilité de construire des structures agro-touristiques aux seules exploitations agricoles ayant une existence d'au moins trois ans.
- Le règlement impose, pour toute zone U ou AU, un taux de végétalisation à la parcelle.
- Au nord de la commune, sur le grand corridor nord/sud de la campagne habitée, la route départementale D3 semble constituer un obstacle à la continuité écologique. Afin d'accompagner la protection des boisements qui bordent cet axe routier, la trame boisée au sein de la zone UH5 est assortie de la trame L 151-23 du code de l'urbanisme. Ce secteur fait l'objet d'une fiche annexée au PLU 2019 (fiche B « Patrimoine naturel du Nord (Daubert, Directoire) »).

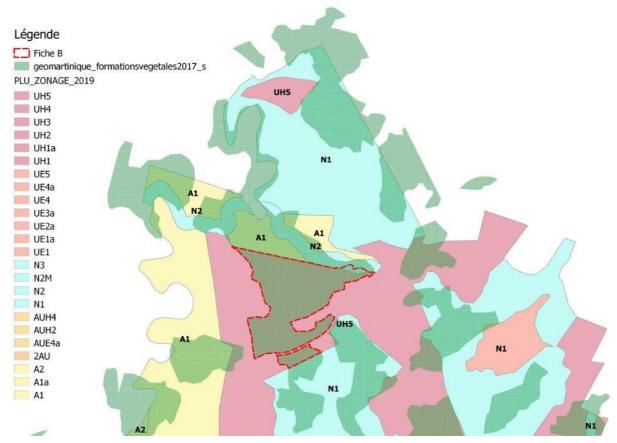


Figure 18 : réservoirs de biodiversité (inventaire des formations végétales en Martinique, DEAL, 2017) en zone UH5 sur le grand corridor nord/sud de la campagne habitée

- ▶ Le centre-ville ancien de la commune du Lamentin est identifié par la zone UH1. Dans cette zone, le règlement n'impose pas de part de terrain végétalisée, ni de part de terrain non-imperméabilisée. Les éléments végétaux à conserver en cœur de ville ont été repérés. Pour la protection de ces boisements l'article L.151-23 du code de l'urbanisme est appliqué : « éléments végétaux remarquables à conforter et protéger ». Ils font l'objet d'une fiche secteur « Projets urbains centre-ville ».
- Le règlement prévoit la végétalisation des aires de stationnement à l'air libre, à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement ce qui participe à répondre à l'enjeu de protection du réseau d'espaces verts sur ces zones d'activité.
- Corridor transversal La Favorite / Basse Gondeau / Californie : afin d'assurer la continuité écologique entre la zone N2 et l'EBC du quartier de La Favorite (voir illustration ci-dessous), les boisements à conserver strictement sont identifiés au sein de deux fiches annexées au PLU 2019 : fiche « Liaison Acajou/Basse-Gondeau » ; fiche « Parc urbain Morne Pavillon ».



Figure 19 : Extrait du règlement graphique - Recherche de continuité écologique entre la zone N2 et la zone N3





Figure 20 : Extrait de la fiche "Liaison Acajou prolongé / Basse Gondeau" annexée au règlement illustration des boisements à conserver strictement

Figure 21 : Extrait de la fiche « Parc urbain de Morne Pavillon » annexée au règlement illustration des boisements à conserver strictement

Afin d'assurer la continuité écologique au sein du corridor transversal Basse-Gondeau / Châteauboeuf, les boisements situés en zone U sont concernés par l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Les conditions de leur protection sont définies au sein d'une fiche annexée au PLU 2019 (fiche C « Patrimoine naturel de Basse-Gondeau / Morne Pavillon »).

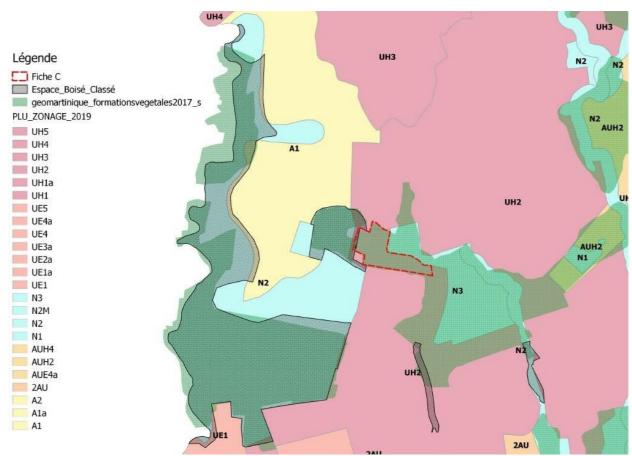


Figure 22 : réservoirs de biodiversité (inventaire des formations végétales en Martinique, DEAL, 2017) en zone UH2 sur le secteur Basse-Gondeau / Morne Pavillon

Mesures compensatoires:

- Une note « adaptation et maintien d'essences végétales » a été réalisée dans le cadre de l'AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) de la révision du PLU. Les essences d'arbres ont été qualifiées par type d'espace sur lequel il est recommandé de les implanter dans le cadre d'un projet d'aménagement. Elle souligne également les essences arboricoles méritant d'être protégées ou maintenues en cas de projet de construction / d'aménagement. Cette note est annexée au règlement du PLU.
- ▶ En zones A et N, la suppression d'espaces boisés (hors EBC), quelle qu'en soit la taille, doit être compensée par la plantation équivalente d'arbres (référence à la note « adaptation et maintien d'essences végétales » annexée au PLU) ou par des actions visant la régénération des espaces forestiers dans le secteur.
- ▶ Projet Réciprocité de la Ville du Lamentin dans le cadre de la Stratégie Environnementale du Lamentin (SELA).

Indicateurs de suivi proposés :

- *Bilan de l'intégrité des EBC (à échéance du PLU).
- *Bilan de l'intégrité des zones humides (à échéance du PLU).
- *Bilan de l'intégrité des mangroves et ZHIEP de la commune (à échéance du PLU).
- *Bilan de la couverture végétale du territoire (à échéance du PLU).

4.2.10. Nuisances sonores

La commune du Lamentin est le siège d'une forte activité industrielle et d'un trafic automobile important : autoroute A1, RN1 allant vers Le Robert, aéroport international. Elle est donc particulièrement touchée par les nuisances sonores associées. L'évolution démographique attendue sur la commune risque d'impacter la fluidité de la circulation déjà fortement limitée aux heures de pointe. Les secteurs de développement économique (zones AUE) viendront par ailleurs ajouter des nuisances sonores potentielles pour les zones d'habitat à proximité.

Mesures d'évitement :

▶ Le projet de PLU prévoit pour toutes les zones AUH une occupation du sol interdite par des constructions incompatibles avec la proximité de l'habitat « du fait notamment du bruit ou des nuisances ».

Mesures réductrices :

▶ Afin de limiter l'exposition des habitations et locaux tertiaires aux nuisances sonores dues à la circulation automobile, le PLU délimite, en dehors des zones d'agglomération, des bandes d'inconstructibilité de part et d'autre des axes des routes nationales : 75 mètres de l'axe de la RN1 et 100 mètres de l'axe de l'A1 ; 35 mètres de l'axe des autres routes nationales, à l'exception de la RN 2006 ; 12 mètres de l'axe de la RN 2006, des routes départementales et communautaires. En agglomération, les constructions doivent s'implanter à 12 mètres de l'axe des routes départementales et à 8 mètres de l'axe des autres voies, à l'exception des aménagements urbains et équipements d'intérêt publics.

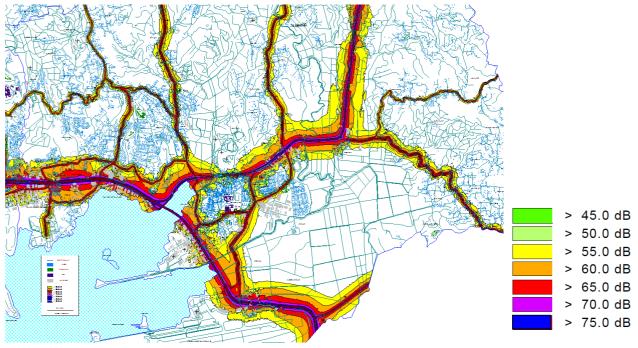


Figure 23: Carte du bruit routier au Lamentin (source: CACEM, Acouphen, septembre 2011)

L'orientation n°4 du PADD s'inscrit dans une optique de limitation de l'usage de la voiture individuelle, en proposant des alternatives viables et qualitatives à l'automobile via la mise en place d'aménagements et équipements favorisant les piétons, cycles et de poursuivre la politique active en faveur des transports en commun. Ainsi, comme pour la limitation des émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre, les mesures opérationnelles intégrées en ce sens aux fiches projet (OAP), zonage et règlement de zonage présentées cidessous, permettent de réduire les nuisances sonores liées aux déplacements de la population, en évolution à la hausse selon l'objectif démographique visé.

- Les immeubles d'habitation ou de bureaux doivent prévoir un nombre suffisant de place de stationnement dédié aux vélos, conformément à la réglementation définie par le code de la construction et de l'habitation.
- Dans le centre-ville ancien, les circulations douces constituent des orientations d'aménagement pour notamment faire le lien entre le secteur de Calebassier et le secteur Mahault (pôle d'échange TCSP).
- L'aménagement de trottoirs ombragés pour favoriser la circulation piétonne en centreville et centralités urbaines périphériques. Cela constitue une orientation dans le cadre du projet d'agrandissement des voies sur le boulevard de Basse-Gondeau (fiche « boulevard de Basse Gondeau »), de même que dans le cœur de ville (fiche « cœur de ville ») au sein duquel une double circulation piétonne ombragée est prévue.
- Sur le secteur de Vieux-Pont, classé AUH2, une isolation acoustique renforcée est recommandée par le règlement. La création d'une frange végétale entre les zones constructibles et l'axe routier avait été envisagée. Cependant, l'objectif sur ce secteur étant de créer un boulevard urbain avec alignement de chaque côté, cela est incompatible avec la création d'une telle frange.

Indicateurs de suivi proposés:

*Bilan de l'exposition aux bruits de jour des populations urbaines de la commune : population dont le Lden est supérieur à 68 dB(a) - Lden, indicateur européen estimant le niveau de bruit global pendant une journée complète

*Nombre de point noirs de bruit (PNB) : bâtiments dits « sensibles » (habitation, établissement de santé ou d'enseignement) exposé à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites réglementaires.

4.2.11. Gestion des déchets

Le développement de l'habitat et des activités économiques tel que projeté par le PLU va impliquer une production supplémentaire de déchets, donc des besoins supplémentaires de collecte. L'état initial de l'environnement fait ressortir un faible maillage du territoire martiniquais en déchèterie, ce qui implique un service de collecte en porte-à-porte très important par rapport à ce qui peut être fait en France hexagonale. Les performances de tri restent pourtant faibles et les dépôts sauvages de déchets nombreux.

Mesures réductrices :

- Le règlement du PLU impose l'intégration d'un local poubelle permettant le tri des déchets pour toute construction de 5 logements ou plus.
- ▶ Il prévoit par ailleurs des dispositions visant à faciliter le ramassage des ordures ménagères et des encombrants : « Dans les secteurs où les voies en impasse ne sont pas interdites, une placette de retournement devra être créée à son extrémité permettant les manœuvres et le retournement des véhicules et engins de lutte contre l'incendie et des véhicules de ramassage des ordures ménagères. »

5. Suivi environnemental de l'application du PLU révisé

La mise en œuvre du PLU, ses incidences sur l'environnement et les mesures d'intégration environnementale prises doivent faire l'objet d'un suivi. Ces indicateurs d'état et d'efficacité sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Indicateurs de suivi environnemental de la mise en œuvre du PLU révisé

Туре	Indicateur	Valeur de référence	Source / mode de calcul
Efficacité	Superficie d'espaces végétalisés dans les zones U du territoire.	13 ha (2017)	Données SIG d'inventaires des formations végétales de la Martinique croisé avec le zonage du PLU.
Efficacité	Superficie de parcs, places et jardins sur le territoire (espaces verts).	56 542 m², dont: - Coulée verte à Acajou (parcours de santé): 13 084 m²; - Jardins: 1 800 m²; - Jardins d'enfants: 4 000 m²; - Parcs: 16 749 m²; - Parcours de santé de Morne-Cabri: 19 345 m²; Places: 1 554 m².	Service ECV de la ville du Lamentin.
Efficacité	Nombre de déclaration d'usage d'eau de pluie.	42 en 2017, 35 en 2018, 41 en 2019	Service ECV de la ville du Lamentin
Efficacité	Suivi des consommations électriques de la commune.	279 586 MWh (2016)	Observatoire Territorial de la Transition Ecologique et Energétique (OTTEE)
Efficacité	Suivi de la production électrique d'origine renouvelable sur le territoire lamentinois.	15,03 MW installé en 2015 (solaire photovoltaïque uniquement)	Observatoire Territorial de la Transition Ecologique et Energétique (OTTEE)
Efficacité	Suivi de la création de cheminements de mobilité douce.	0 ml créé en 2019	Service urbanisme et aménagement de la ville du Lamentin.
Efficacité	Linéaire de coupures d'urbanisation sur les axes routiers majeurs (RN, RD).	772 ml	Service urbanisme et aménagement de la ville du Lamentin.
Efficacité	Bilan de l'intégrité des EBC (évalué selon les relevés de terrain).	ha	Service urbanisme et aménagement de la ville du Lamentin.
Efficacité	Bilan de l'intégrité des zones humides (évalué selon les relevés de terrain).	18 zones humides	Service ECV de la ville du Lamentin.
Etat	Bilan de la couverture végétale du territoire.	26 676 ha (2017)	Occupation des sols à grande échelle de la Martinique (IGN)
Etat	Suivi des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (annuel).	374 ktonnes de CO2 (2017)	MADININAIR (état des lieux annuel des émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre dans la CACEM)
Etat	Suivi des concentrations en dioxyde d'azote le long des principaux axes routiers.	Carte de spatialisation des concentrations moyennes en NO2 (µg/m3) sur les principaux axes routiers (2017)	MADININAIR (évaluation des concentrations en NO2 à proximité des principaux axes routiers et zones d'activités de la CACEM)
Etat	Nombre de sites inscrits sur la liste BASOL.	12	Banques de données du BRGM.

Etat	Nombre de sites inscrits sur la liste BASIAS.	81	Banques de données du BRGM.			
Etat	Progression de la superficie de peuplements de bambous	+ 88,4 % en 2017 par rapport à 2004	Occupation des sols à grande échelle de la Martinique (IGN)			
Etat	Rendement du réseau AEP ODYSSI de la commune du Lamentin.	81,16 % (2017)	Rapport d'activité ODYSSI			
Etat	Taux d'abonnés au réseau d'assainissement collectif sur la commune du Lamentin.	47,57 % (2017)	Rapport d'activité ODYSSI			
Etat	Bilan de l'intégrité des mangroves ou ZHIEP de la commune (évalué selon les relevés de terrain).	720 ha (2018)	Service ECV de la ville du Lamentin			
Etat	Bilan de l'exposition aux bruits de jour des populations urbaines de la commune.	7 786 habitants (2017)	Population dont le Lden est supérieur à 68 dB(a) - Lden, indicateur européen estimant le niveau de bruit global pendant une journée complète			
Etat	Nombre de point noirs de bruit (PNB) : bâtiments dits « sensibles » (habitation, établissement de santé ou d'enseignement) exposé à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites réglementaires.	12 (2017)	Bâtiments de santé et d'enseignement dont le Lden est supérieur à 68 dB(a) - Lden, indicateur européen estimant le niveau de bruit global pendant une journée complète			